



**FONDS D'APPUI À L'ACCÈS À LA JUSTICE  
DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES  
ÉVALUATION  
Rapport final**

**Mai 2007**

**Division de l'évaluation**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>i</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1. Contexte de l'évaluation .....	1
1.2. Objectifs de l'évaluation .....	2
1.3. Structure du rapport .....	2
<b>2. DESCRIPTION DU FONDS D'APPUI.....</b>	<b>3</b>
2.1. Contexte .....	3
2.2. Logique du Fonds d'appui .....	5
2.3. Structure de gestion.....	10
2.4. Ressources.....	13
<b>3. MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>15</b>
3.1. Revue documentaire.....	15
3.2. Analyse des dossiers de projets.....	16
3.3. Entrevues avec des intervenants clés .....	16
3.4. Sondage auprès de juristes et des bénéficiaires .....	17
<b>4. CONSTATS D'ÉVALUATION.....</b>	<b>19</b>
4.1. Les comités consultatifs.....	19
4.2. Le financement de base des associations de juristes.....	22
4.3. Le financement de projets.....	27
4.4. Évaluer les impacts futurs du Fonds d'appui .....	39
<b>5. CONCLUSIONS .....</b>	<b>43</b>
5.1. Pertinence.....	43
5.2. Structure et mise en oeuvre.....	43
5.3. Efficacité.....	44
5.4. Rentabilité.....	47

<b>6. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION .....</b>	<b>49</b>
6.1. Portée d'action du programme.....	49
6.2. Communauté anglophone .....	50
6.3. Outils juridiques et formation .....	51
6.4. Processus lié à la demande de financement et à la sélection de projets.....	51
6.5. Système de mesure de rendement .....	52
<b>ANNEXE A : Liste des questions d'évaluation .....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE B : Instruments de collecte des données.....</b>	<b>59</b>

# SOMMAIRE

## 1. Introduction

Le gouvernement fédéral a lancé, en 2003, le Plan d'action pour les langues officielles dans le but de réitérer son engagement envers la dualité linguistique, l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et la promotion de l'utilisation des deux langues officielles au sein de la société canadienne. Le Plan d'action a accordé au ministère de la Justice une somme de 45,5 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer la mise en oeuvre de la *Loi sur la réédiction des textes législatifs*, la mise en oeuvre de la *Loi sur les contraventions* et l'amélioration de l'accès au système de justice dans les deux langues officielles. C'est dans la poursuite de ce troisième objectif que le Ministère a mis sur pied le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le ministère de la Justice a entrepris une Évaluation du Fonds d'appui et le présent document constitue le rapport final de cette évaluation.

## 2. Description du Fonds d'appui

Le Fonds d'appui vise à renforcer la capacité des intervenants œuvrant dans le domaine de la justice d'offrir des services dans les deux langues officielles et de participer à une sensibilisation des communautés de langue officielle à l'égard de leurs droits en cette matière. Plus spécifiquement, le Fonds d'appui vise à accroître la capacité des intervenants à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, ainsi qu'à sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

À cette fin, le Fonds d'appui finance trois types d'activités :

- Il appuie financièrement et administrativement les comités consultatifs suivants :

- Le Comité consultatif – Justice en langues officielles, qui a pour mandat d'assurer un lien entre les intervenants des milieux juridiques et communautaires de langue officielle et le ministère de la Justice.
  - Le Sous-comité sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles, qui regroupe des représentants du ministère de la Justice, des organismes porte-parole des communautés de langue officielle, des centres de jurilinguistique, des facultés de droit, ainsi que des responsables des affaires francophones dans les provinces et les territoires.
  - Le Groupe de travail fédéral-provincial et territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles, lequel réunit des représentants du ministère de la Justice (Francophonie, Justice en langues officielles et dualisme juridique, Groupe du droit des langues officielles et Contraventions), de même que des gouvernements provinciaux et territoriaux.
- Il accorde un financement de base aux associations de juristes d'expression française. À cette fin, le Ministère est appelé à signer des ententes de contribution avec la Fédération nationale des associations de juristes d'expression française (FAJEF), ainsi qu'avec chacune des sept associations membres de la FAJEF au plan provincial.
  - Finalement, il accorde un financement à des organismes admissibles pour la mise en œuvre de projets sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Les types de projets financés se regroupent essentiellement sous trois catégories :
    - Projets appuyant la pratique du droit dans la langue de la minorité.
    - Projets sensibilisant les communautés de langue officielle.
    - Projets visent à accroître la capacité des organisations non gouvernementales à répondre aux besoins des Canadiennes et des Canadiens, incluant les membres des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire, sur les questions d'accès à la justice dans les deux langues officielles.

### **3. Méthodologie**

L'évaluation du Fonds d'appui repose sur quatre méthodes de recherche principales :

- Une revue documentaire
- Une analyse des dossiers de projets (un total de 106 dossiers fermés ont été analysés)

- Des entrevues avec des responsables du Fonds d'appui, des membres des comités consultatifs, ainsi qu'avec des représentants du Commissariat aux langues officielles et du Secrétariat des langues officielles. Un total de 30 entrevues ont été réalisées.
- Des sondages auprès de juristes et de bénéficiaires du Fonds d'appui.

#### **4. Pertinence**

Le Plan d'action est un des véhicules par lequel le ministère de la Justice aborde les priorités fédérales en matière de langues officielles. Selon le Plan d'action, le gouvernement fédéral s'engage à accroître l'accès à la justice en français et en anglais. Le Fonds d'appui, découlant directement du Plan d'action, permet au ministère de la Justice d'appuyer, et ainsi d'accroître, la prestation de services de justice dans les deux langues officielles. Il s'agit d'un mécanisme structuré de façon à répondre aux objectifs du Plan d'action et aux besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles qui y sont énoncés.

Les objectifs du Fonds d'appui correspondent aux objectifs plus généraux du Programme des langues officielles. Grâce à ses activités, soit l'appui aux comités consultatifs, le financement de base aux associations de juristes d'expression française et le financement de projets, le Fonds d'appui contribue à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

#### **5. Structure et mise en oeuvre**

Les rôles du Comité consultatif, du sous-comité et du groupe de travail F/P/T sont clairs et pertinents. Le ministère de la Justice a établi, en collaboration avec les membres des divers comités, les mandats et les responsabilités de chacune de ces structures. Les mandats et les responsabilités sont documentés et ils sont présentés aux membres lors des rencontres annuelles des comités.

Ces trois comités consultatifs permettent de rassembler les principaux intervenants impliqués dans l'accès à la justice dans les deux langues officielles, et ainsi, facilitent la concertation et l'échange d'information entre eux. Cette concertation permet aux intervenants d'identifier et de discuter des besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles et d'élaborer des pistes d'action pertinentes.

Le processus lié à la demande de financement et à la sélection de projets est clair et transparent. Le soutien offert aux organismes qui soumettent des demandes de financement, par le ministère de la Justice, constitue une des principales forces du Fonds d'appui. Le Ministère offre de l'information concernant le processus de demande sur son site Web et les responsables du Fonds d'appui sont disponibles pour guider les organismes tout au long du processus. Les responsables du Fonds d'appui communiquent efficacement les décisions relatives à la sélection de projets, accompagnées, au besoin, d'explications.

Dans l'ensemble, les activités financées par le biais d'ententes de contribution et de subvention ont été réalisées tel que prévu. Bien qu'il arrive parfois que des modifications mineures doivent être apportées aux activités ou aux échéanciers, ces modifications sont toujours communiquées aux responsables du Fonds d'appui et n'entraînent généralement pas de changements aux résultats attendus.

La mesure du rendement des activités mises en œuvre par le biais du Fonds d'appui s'effectue de façon inégale et vise plutôt la mesure des extrants que des résultats. Les données recueillies servent essentiellement à permettre au Ministère de faire état de ses activités et de planifier le renouvellement potentiel du Fonds d'appui.

## **6. Efficacité**

Les membres de chacun des trois comités consultatifs se réunissent annuellement. Dans l'ensemble, les membres ont participé activement aux rencontres et sont bien engagés dans les travaux de leur comité respectif. Le niveau de participation et de collaboration des provinces et des territoires est important et constitue une des réalisations notables du Fonds d'appui.

Les intervenants de la communauté anglophone du Québec n'ont cependant pas été aussi actifs dans les comités que les intervenants des communautés francophones. Non seulement leur nombre est peu élevé, mais leur participation est moins régulière.

Les comités réunissent les intervenants concernés par l'accès à la justice dans les deux langues officielles, leur donnant la possibilité d'échanger sur leurs activités, leurs besoins et leurs défis, de tisser des liens et de former des partenariats solides. En outre, les rencontres sensibilisent les membres aux besoins et aux enjeux qui existent au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire, ainsi qu'à la capacité du ministère de la Justice d'intervenir. Des réseaux importants se sont formés et les intervenants des divers milieux (communautaire, juridique,

gouvernemental) ont la possibilité de participer à l'identification et à la mise en œuvre de pistes d'action réalisables.

Notons qu'à la lumière du plus faible taux de participation des représentants de la communauté anglophone, les travaux des divers comités n'ont pas eu le même impact sur les intervenants anglophones du Québec.

En ce qui a trait plus spécifiquement au financement de base offert par le Fonds d'appui, il a permis aux associations de juristes d'expression française de mieux remplir leur fonction de représentation et de revendication, et d'offrir des services pertinents à leurs membres et à la communauté. Ce financement assure la permanence administrative des associations de juristes d'expression française, leur permettant ainsi de concentrer leurs efforts sur la gestion de projets, l'offre de services et la participation aux divers comités et tables de concertation. Les associations de juristes d'expression française sont devenues des groupes de pressions visibles et crédibles, ainsi que des ressources importantes au sein de leur communauté.

En ce qui a trait au financement de projets, les catégories de projets financés par le Fonds d'appui à ce jour sont :

- Des projets qui appuient la pratique du droit dans la langue de la minorité
- Des projets qui sensibilisent les communautés de langue officielle en situation minoritaire aux droits linguistiques en matière de justice et aux services disponibles
- Des projets structurants

Les projets financés par le Fonds d'appui répondent directement aux besoins identifiés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles puisque les critères de sélection sont basés sur les résultats de la recherche sur l'état des lieux, qui identifiait les besoins à cet égard. Le type de projets financés répond aux besoins de sensibilisation, de formation, d'outils et de ressources jurilinguistiques, ainsi qu'au besoin de réseautage.

Néanmoins, on note que le manque de visibilité du Fonds d'appui au sein de la communauté anglophone du Québec fait en sorte qu'il ne rejoint pas suffisamment cette population cible et ne répond pas adéquatement à ses besoins. Ce constat découle, en partie, de la participation limitée de cette communauté aux travaux des comités consultatifs, une dynamique qui reflète les limites organisationnelles de cette communauté.

Dans l'ensemble, les activités financées par le Fonds d'appui ont contribué à accroître l'accès à des services de justice dans les deux langues officielles, dans la mesure où elles ont permis d'accroître la capacité des intervenants dans le domaine de la justice à offrir ces services. Le Fonds d'appui a permis aux associations de juristes d'expression française de mieux remplir leur mandat, a contribué au développement d'outils jurilinguistiques et à la formation des juristes, et a permis de rassembler divers intervenants pour que ceux-ci puissent concerter leurs efforts. De plus, les principaux intervenants sont sensibilisés aux besoins en matière d'accès à la justice et sont engagés dans l'identification et la mise en œuvre de pistes d'action.

Toutefois, puisque le Fonds d'appui se limite au domaine du droit pénal et aux questions de compétence fédérale, de nombreux besoins liés à l'accès à la justice dans les deux langues officielles n'ont toujours pas été abordés. De plus, les besoins identifiés, et traités par le Fonds d'appui, sont continus et doivent être poursuivis. Enfin, compte tenu de la faible visibilité du Fonds d'appui au sein de la communauté anglophone du Québec, la capacité du Fonds d'appui à accroître l'accès à des services de justice en anglais pour cette communauté est limitée.

Les activités entreprises par le biais du Fonds d'appui ont mené à d'importantes réussites. Premièrement, bien qu'on s'attendait à ce que des partenariats s'établissent entre les intervenants concernés, la force des réseaux et de la collaboration qui ont émergé était inattendue. Deuxièmement, les associations de juristes d'expression française occupent une plus grande place dans leurs réseaux communautaires respectifs et sont des organismes de revendication crédibles. Troisièmement, les centres de jurilinguistique ont pu développer une expertise reconnue sur le plan international dans leur domaine.

L'évaluation des impacts futurs du Fonds d'appui requière d'abord du Ministère de la Justice qu'il précise les aspects du Fonds d'appui qu'il désire mesurer à long terme. Il apparaît que la mesure des résultats à court et à moyen termes du Fonds d'appui soit celle qui réponde le plus adéquatement aux besoins de gestion du Fonds d'appui. On peut en effet penser que la mesure des résultats à long terme dans lesquels le Fonds d'appui s'inscrit ainsi que la mesure de la contribution relative du Fonds d'appui à ces résultats – une entreprise colossale – seraient en fait peu utiles à la gestion du Fonds d'appui.

Une fois que le Ministère aura précisé les aspects du Fonds devant faire l'objet d'une mesure à long terme, il pourra modifier sa stratégie actuelle de mesure de performance de façon à permettre la cueillette de données pertinentes sur une base continue.

## **7. Rentabilité**

Le niveau de ressources actuel a permis au Fonds d'appui de contribuer à l'atteinte de ses objectifs et de répondre, dans une certaine mesure, aux besoins identifiés. Comme les besoins sont grands, continus et à long terme, on peut s'attendre à ce que les besoins en ressources demeurent et que des pressions soient exercées pour les rehausser de façon à répondre plus adéquatement et de façon plus complète aux besoins identifiés et aux nouveaux besoins qui émergent.

Des groupes au sein du ministère de la Justice, ainsi que plusieurs de ses partenaires externes, ont contribué aux activités mises en œuvre par le Fonds d'appui. Certains des autres programmes au sein du ministère de la Justice ont offert leur expertise et ont contribué financièrement à quelques-uns des projets du Fonds d'appui. Certains ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux/territoriaux et des intervenants communautaires ont aussi contribué aux projets du Fonds d'appui. Le type de contribution varie de contributions financières à des contributions en ressources humaines et en matériel ou en équipement de bureau.

Bien que certaines améliorations puissent être apportées au Fonds d'appui, il ne semble pas y avoir de solutions de rechange qui seraient plus efficaces et moins coûteuses. Le Fonds d'appui est un mécanisme efficace et approprié pour répondre aux besoins identifiés.

## 1. INTRODUCTION

Lancé en 2003, le Plan d'action pour les langues officielles (ci-après appelé le Plan d'action) réitère l'engagement du gouvernement fédéral envers la dualité linguistique, l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et la promotion de l'utilisation des deux langues officielles au sein de la société canadienne. Le domaine de la justice figurant parmi les trois axes d'intervention prioritaires identifiés (soit l'éducation, le développement des communautés et une fonction publique exemplaire), le Plan d'action a accordé au ministère de la Justice une somme de 45,5 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer la mise en oeuvre de la *Loi sur la réédiction des textes législatifs*, la mise en oeuvre de la *Loi sur les contraventions* et l'amélioration de l'accès au système de justice dans les deux langues officielles.<sup>1</sup> C'est dans la poursuite de ce troisième objectif que le Ministère a mis sur pied le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (ci-après appelé le Fonds d'appui). Le ministère de la Justice a entrepris une Évaluation du Fonds d'appui et le présent document constitue le rapport final de cette évaluation.

### 1.1. Contexte de l'évaluation

La présente évaluation a été initiée en septembre 2006 et couvre les activités entreprises au cours des trois premières années de mise en oeuvre du Fonds d'appui (2003-2004 à 2005-2006) et une partie de la quatrième année, laquelle est présentement en cours.

L'Évaluation du Fonds d'appui s'insère dans un cadre plus large de mise en oeuvre et d'évaluation du Programme des langues officielles (PLO).<sup>2</sup> En 2005, le gouvernement du Canada a entrepris l'élaboration d'un cadre horizontal de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CHGRR) pour le PLO. La présente évaluation fait partie de la stratégie de mesure du rendement, d'évaluation et de reddition de comptes prévue au sein du CHGRR.

---

<sup>1</sup> Canada. Bureau du Conseil Privé. (2003). *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne : Plan d'action pour les langues officielles*.

<sup>2</sup> Le Programme des langues officielles comprend l'ensemble des activités qui permettent au gouvernement fédéral de respecter ses obligations et ses engagements en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et du Plan d'action.

## **1.2. Objectifs de l'évaluation**

L'objectif principal de l'Évaluation est d'examiner la mise en œuvre du Fonds d'appui et de déterminer dans quelle mesure le Fonds d'appui a atteint ses objectifs. L'évaluation porte sur des questions liées à la pertinence, à la structure et à la mise en œuvre, à l'efficacité et à la rentabilité. En outre, l'Évaluation vise à identifier les conditions nécessaires pour effectuer une évaluation des répercussions futures du Fonds d'appui.

L'annexe A contient les questions d'évaluation ayant guidé la présente démarche.

## **1.3. Structure du rapport**

Ce rapport est composé de six sections principales, incluant la présente introduction. La section 2.0 présente une description détaillée du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, et la section 3.0 décrit la méthodologie retenue pour cette Évaluation. La section 4.0 présente les constats d'évaluation, la section 5.0 présente les conclusions par questions d'évaluation et la section 6.0 présente les recommandations et la réponse de la direction.

## **2. DESCRIPTION DU FONDS D'APPUI**

Cette section décrit le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Elle inclut une description du contexte entourant la mise en œuvre du Fonds d'appui, de la logique liant les activités qu'il finance et leurs résultats attendus, de sa structure de gestion, de même que des ressources financières que le Ministère y a investies.

### **2.1. Contexte**

Le Fonds d'appui découle directement de la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles que le gouvernement fédéral a déposé en mars 2003. Le Plan d'action allait permettre au ministère de la Justice de s'attaquer à une série de dossiers touchant directement les langues officielles. La présente sous-section décrit plus en détails le contexte entourant le Fonds d'appui.

#### **Les objectifs du Plan d'action en matière de justice**

Par le biais d'un investissement de 45,5 millions \$ sur cinq ans, le gouvernement fédéral a profité du dépôt du Plan d'action pour traiter de trois dossiers liés directement à l'application des droits linguistiques au domaine de la justice :

- Premièrement, le Ministère s'est doté d'une stratégie pour assurer une mise en œuvre efficace de la *Loi sur la réédiction des textes législatifs*. Le but de cette loi est de corriger un vice de procédure entourant l'adoption de textes législatifs édictés, à l'origine, dans une seule langue officielle.
- Deuxièmement, le Ministère a poursuivi ses efforts visant à assurer que tous les droits linguistiques applicables en la matière soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi sur les contraventions*.

- Troisièmement, le Ministère a été autorisé à investir « 18,5 millions de dollars dans des mesures ciblées visant à améliorer l'accès au système de justice dans les deux langues officielles. »<sup>3</sup>

C'est pour rendre opérationnel ce troisième objectif que le Ministère a mis en œuvre le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, lequel fait l'objet de la présente évaluation.

### **L'accès à la justice dans les deux langues officielles : une problématique documentée**

Au fil des ans, plusieurs études ont identifié la problématique entourant l'accès à la justice dans les deux langues officielles :

- En 1995 et 1999, le Commissariat aux langues officielles a publié deux études concernant l'utilisation du français et de l'anglais devant les tribunaux fédéraux.<sup>4</sup> Les auteurs soulignent l'importance des mesures législatives en place qui permettent l'utilisation des deux langues officielles devant les tribunaux fédéraux, mais ajoutent que bien des défis perdurent pour que cette prestation de services se réalise dans les faits : « Nous avons fait état des droits et des obligations existants, mais nous avons aussi souligné que des mesures pratiques devraient être adoptées afin de réduire les obstacles possibles à l'utilisation de l'une ou l'autre des langues officielles. »<sup>5</sup>
- En 2002, le Ministère publie un état des lieux de la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles.<sup>6</sup> Cette étude rappelle que l'absence de personnel judiciaire bilingue, ainsi que les coûts et les délais associés aux procès et aux procédures en langue officielle minoritaire, empêchent toujours certains membres des communautés de langue officielle d'avoir un accès égal au système de justice.

En arrière plan se trouve aussi une série de décisions des tribunaux, et de la Cour suprême du Canada en particulier, qui ont clarifié l'étendue des droits en matière d'accès à la justice dans les

---

<sup>3</sup> Canada. Bureau du Conseil Privé (2003). *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne : Plan d'action pour les langues officielles*, p. 47.

<sup>4</sup> Commissariat aux langues officielles. (1995). *L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux du Canada*, et Commissariat aux langues officielles (1999). *L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux fédéraux et devant les tribunaux administratifs fédéraux qui exercent des fonctions quasi judiciaires*.

<sup>5</sup> Ibid (1999)

<sup>6</sup> Groupe PGF Consultants Inc. (2002). *État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles*. Ottawa.

deux langues officielles. Dans l'arrêt *Beaulac* déposé en 1999, la Cour suprême du Canada rappelle que les gouvernements ont l'obligation de « s'attaquer » aux défis d'ordre administratif touchant l'administration des tribunaux, de façon à ce que le français et l'anglais puissent être, de fait, des langues égales lorsque des dispositions en ce sens leur accordent un statut égal :

*Je tiens à souligner qu'un simple inconvénient administratif n'est pas un facteur pertinent. La disponibilité de sténographes judiciaires, la charge de travail des procureurs ou des juges bilingues et les coûts financiers supplémentaires de modification d'horaire ne doivent pas être pris en considération parce que l'existence de droits linguistiques exige que le gouvernement satisfasse aux dispositions de la Loi en maintenant une infrastructure institutionnelle adéquate et en fournissant des services dans les deux langues officielles de façon égale. Comme je l'ai dit plus tôt, dans un cadre de bilinguisme institutionnel, une demande de service dans la langue de la minorité de langue officielle ne doit pas être traitée comme s'il y avait une langue officielle principale et une obligation d'accommodement en ce qui concerne l'emploi de l'autre langue officielle. Le principe directeur est celui de l'égalité des deux langues officielles.<sup>7</sup>*

L'objet premier du Fonds d'appui est donc de contribuer à un accès amélioré au système de justice dans les deux langues officielles, tout en reconnaissant le partage des compétences dans le domaine de l'administration de la justice et la diversité des mesures constitutionnelles, législatives et administratives relatives aux langues officielles devant les tribunaux.

## **2.2. Logique du Fonds d'appui <sup>8</sup>**

Le Fonds d'appui finance une série d'activités devant contribuer à l'atteinte d'objectifs liés à l'accès au système de justice dans les deux langues officielles. La présente sous-section décrit la logique sous-jacente du Fonds d'appui, laquelle est illustrée à la figure 2, de la page 12.

Tout comme l'objet qu'il représente, le modèle logique est un outil de gestion qui est appelé à évoluer. C'est ainsi que le modèle logique présenté à la page 12 représente une mise à jour par rapport à celui inclus en 2003 dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats. Bien que dans les deux cas, les activités décrites reflètent les objectifs et les modalités

---

<sup>7</sup> R. c. *Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768, par. 39.

<sup>8</sup> L'information présentée dans la présente sous-section est basée sur les documents d'autorisation du Fonds d'appui.

liés au Fonds d'appui tels qu'énoncés dans les documents d'autorisation, le présent modèle logique clarifie l'enchaînement des résultats prévus.

### **2.2.1. Les buts et les objectifs**

Le Fonds d'appui vise essentiellement à renforcer la capacité des intervenants œuvrant dans le domaine de la justice d'offrir des services dans les deux langues officielles et de participer à une sensibilisation des communautés de langue officielle à l'égard de leurs droits en cette matière. Plus spécifiquement, le Fonds d'appui vise à accroître la capacité des intervenants à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, ainsi qu'à sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

La nature et la portée de ces objectifs reflètent la réalité selon laquelle l'administration des tribunaux est largement de compétence provinciale et que la sensibilisation des communautés de langue officielle est une démarche communautaire. Ainsi, le Ministère se donne un rôle catalyseur, largement ciblé vers un accroissement de la capacité des intervenants impliqués dans le domaine de l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

### **2.2.2. Les activités et leurs extrants**

On s'attend du Fonds d'appui à ce qu'il finance trois types d'activités :

- *Le Fonds doit appuyer financièrement et administrativement des comités consultatifs réunissant des partenaires communautaires et gouvernementaux.* Ainsi, le Ministère est appelé à coordonner les structures suivantes :
  - *Le Comité consultatif – Justice en langues officielles*, qui a pour mandat d'assurer un lien entre les intervenants des milieux juridiques et communautaires de langue officielle et le ministère de la Justice. Le Comité est constitué de six membres, provenant du ministère de la Justice Canada (Francophonie, Justice en langues officielles et dualisme juridique et le Secteur des programmes) et d'organismes porte-parole des communautés de langue officielle (Fédération des associations de juristes d'expression française du Canada, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada et Quebec Community Group Network). Le Comité tient, en principe, deux réunions par année.

- Le Ministère a aussi mis sur pied deux sous-comités :
  - Le premier s'attarde tout particulièrement aux questions d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Pouvant réunir entre 30 et 40 participants, ce sous-comité regroupe des représentants du ministère de la Justice, des organismes porte-parole des communautés de langue officielle, des centres de jurilinguistique, des facultés de droit, ainsi que des responsables des affaires francophones dans les provinces et les territoires. On s'attend à ce que les membres du sous-comité concertent leurs actions, échangent de l'information, identifient les besoins en matière de développement d'outils et peuvent identifier d'autres intervenants. En principe, ce sous-comité tient une réunion par année.
  - Le deuxième sous-comité s'attarde tout particulièrement à la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Il est redivisé en deux composantes : une pour la communauté anglophone du Québec et une autre pour les communautés francophones et acadiennes du reste du Canada. La composition de ces groupes de travail inclut des représentants du ministère de la Justice et des communautés de langue officielle. Les travaux des groupes de travail visent à sensibiliser et à permettre un échange d'information et une liaison sur les dossiers touchant à la promotion et à l'épanouissement des communautés de langue officielle, tel qu'énoncé à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.<sup>9</sup>
- Finalement, le Ministère finance les activités du *Groupe de travail fédéral-provincial et territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles*, lequel réunit des représentants du ministère de la Justice (Francophonie, Justice en langues officielles et dualisme juridique, Groupe du droit des langues officielles et Contraventions), de même que des gouvernements provinciaux et territoriaux. La mise sur pied de ce groupe de travail vise à permettre aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de coordonner leurs efforts et de partager de l'information relative à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- *Le Fonds d'appui accorde un financement de base aux associations de juristes d'expression française*. À cette fin, le Ministère est appelé à signer des ententes de contribution avec la Fédération nationale des associations de juristes d'expression française (FAJEF), ainsi qu'avec chacune des sept associations membres de la FAJEF au plan provincial. Ce

---

<sup>9</sup> Il est à noter que les travaux du sous-comité sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles sont exclus de la présente évaluation, puisqu'ils feront l'objet d'une évaluation distincte, portant spécifiquement sur les obligations du ministère de la Justice en vertu de cette disposition législative.

financement de base est attribué en reconnaissance du fait que le mandat et les activités de ces organismes sont étroitement liés au mandat, aux objectifs et aux priorités juridiques ou socio-juridiques du ministère de la Justice.

- Finalement, le Fonds d'appui accorde un financement à des organismes admissibles pour la mise en œuvre de projets sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles. À cette fin, le ministère de la Justice est appelé à signer des ententes de contributions et de subventions avec des organismes admissibles, la liste desquels inclut des organismes communautaires (y compris les associations de juristes d'expression française), des administrations provinciales, territoriales, régionales et municipales, de même que des établissements d'enseignement (y compris les centres jurilinguistiques). Les types de projets financés se regroupent essentiellement sous trois catégories :
  - *Projets appuyant la pratique du droit dans la langue de la minorité* : Ces projets visent la création d'outils dont peuvent se servir celles et ceux impliqués dans la pratique du droit dans la langue de la minorité. À titre d'exemple, ces projets peuvent mener à la création d'outils de common law en français ou de droit civil en anglais, à la normalisation du vocabulaire français de la common law, à la prestation d'ateliers et de sessions de formation aux juristes francophones pratiquant la common law ou à l'élaboration de matériel de formation connexe.
  - *Projets sensibilisant les communautés de langue officielle* : Ces projets visent à sensibiliser davantage le public aux questions d'accès à la justice dans les deux langues officielles, par le biais, entre autres, de la vulgarisation et de l'information juridique. À titre d'exemple, ces projets peuvent mener à des sessions d'information, des consultations publiques ou à la création de sites Web.
  - *Projets structurants* : Ces projets visent à accroître la capacité des organisations non gouvernementales à répondre aux besoins des Canadiennes et des Canadiens, incluant les membres des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire, sur les questions d'accès à la justice dans les deux langues officielles. À titre d'exemple, ces projets peuvent mener au développement de plans organisationnels, de sensibilisation d'intervenants, et à des activités de réseautage.

### **2.2.3. Les résultats anticipés**

On s'attend à ce que les activités identifiées dans la sous-section précédente contribuent à la réalisation de trois résultats à court terme :

- *Collaboration accrue des partenaires en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles* : Par le biais, entre autres, des comités consultatifs et d'une plus grande stabilité financière des associations de juristes d'expression française, on s'attend à ce que les intervenants impliqués dans le dossier de l'accès à la justice dans les deux langues officielles travaillent en partenariats étroits.
- *Une capacité accrue des organismes bénéficiaires d'intervenir sur les questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles* : Par le biais du financement de base et du financement de projets, on s'attend à ce qu'il y ait une plus grande stabilité financière et organisationnelle chez les intervenants non-gouvernementaux. Ces organismes sont alors plus à même d'assumer pleinement leur rôle auprès, entre autres, des organismes gouvernementaux et des communautés de langue officielle.
- *Des projets admissibles sont mis en œuvre* : Par le biais, entre autres, des ententes de contribution financées par le Fonds d'appui, on s'attend à ce que des projets concrets soient mis en œuvre de façon à traiter des défis liés à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Ces trois résultats à court terme sont appelés à contribuer à la réalisation d'un résultat à moyen terme :

- *Accès accru des communautés de langue officielle à des services en matière d'accès à la justice*. Fondamentalement, on s'attend à ce que le Fonds d'appui consolide le réseau d'intervenants dans le domaine de l'accès à la justice dans les deux langues officielles, qu'il permette à l'ensemble des intervenants communautaires et gouvernementaux de travailler en étroite collaboration, et qu'il permette d'initier des projets jugés pertinents pour traiter des défis identifiés. À leur tour, on s'attend à ce que ces réalisations mènent à un accès accru à des services de justice dans les deux langues officielles. Si on ne peut, naturellement, obliger les communautés de langue officielle à utiliser ces services, on peut cependant s'assurer de leur offrir un accès accru. Il s'agit là de la raison d'être du Fonds d'appui.

À long terme, le Fonds d'appui devrait contribuer à deux résultats principaux :

- *Avoir un public et une communauté juridique mieux informés quant à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles*.
- *Un système de justice ayant la capacité d'offrir des services dans les deux langues officielles*.

### **2.3. Structure de gestion**

Deux groupes, à l'intérieur du ministère de la Justice, se partagent la gestion du Fonds d'appui (voir la figure 1) :

- Le bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et dualisme juridique est responsable de la gestion et de la coordination de l'ensemble des activités du Fonds d'appui. C'est, entre autres, à ce groupe que revient la responsabilité d'encadrer les travaux des différents comités consultatifs, de participer à la définition des orientations du Fonds d'appui et de rapporter l'ensemble des activités du Fonds d'appui.
- La Direction des innovations, analyse et intégration est responsable de la gestion de toutes les ententes de contribution signées en conformité avec les modalités du Fonds d'appui. Cette direction gère le processus de présentation, d'attribution et de rapport lié à ces ententes de contribution.

Un comité de sélection, formé de membres de ces deux groupes, est chargé de revoir les demandes de financement afin de déterminer l'admissibilité des projets et de recommander ou non les projets pour un financement sous le Fonds d'appui.

### Structure de gestion du Fonds d'appui

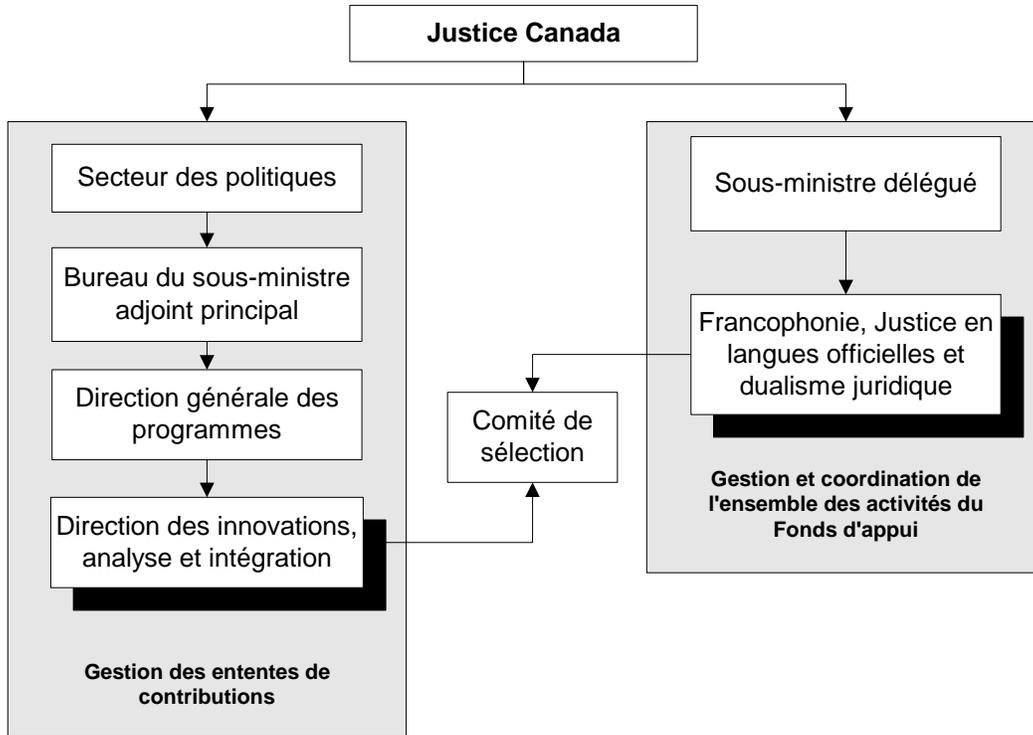


Figure 1

### Modèle logique du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles

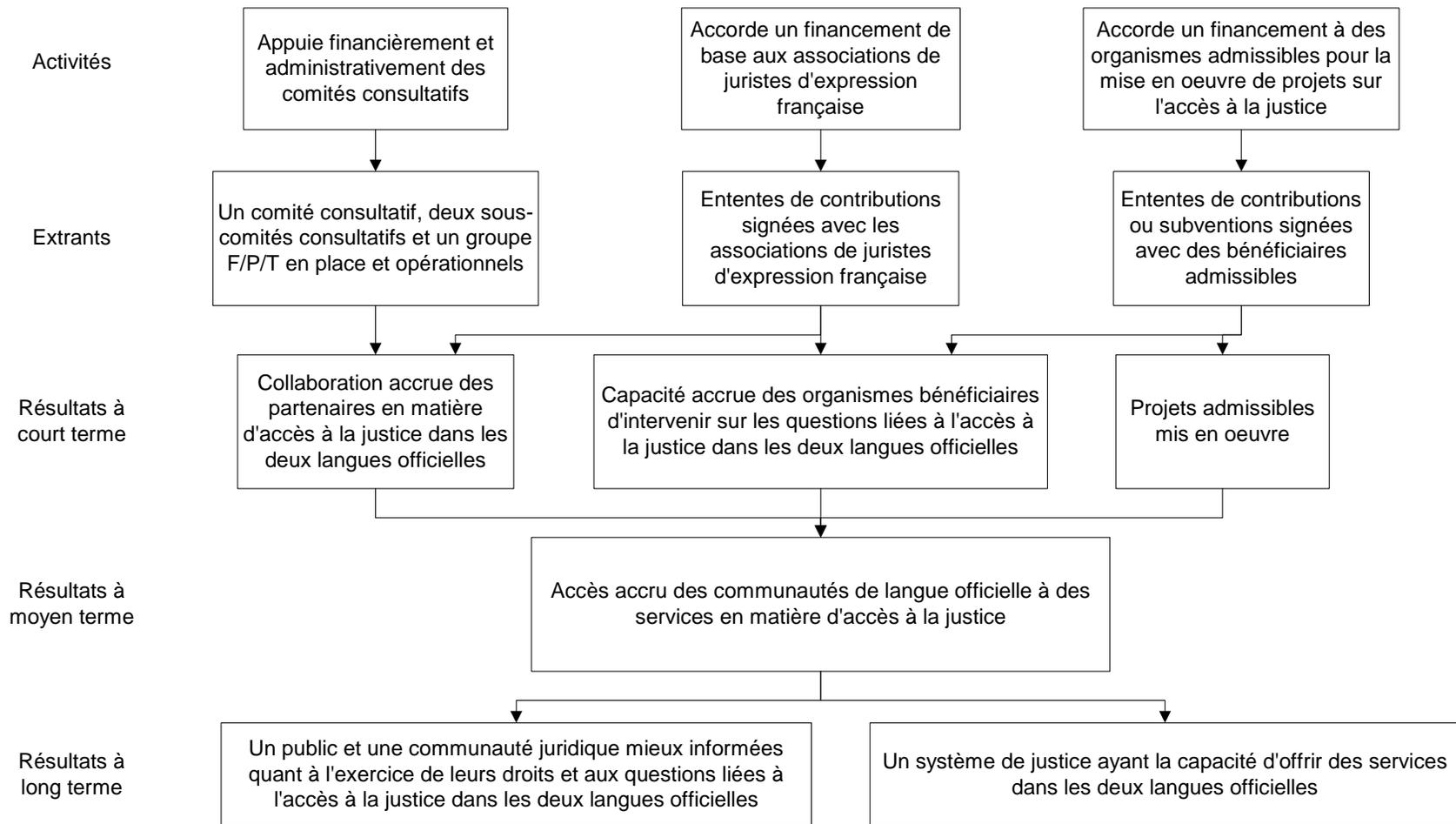


Figure 2

## 2.4. Ressources

Le gouvernement fédéral a alloué au ministère de la Justice une somme de 24 587 394 \$ sur cinq ans pour appuyer la mise en œuvre des activités du Fonds d'appui.<sup>10</sup> Près des deux-tiers de cette somme ont été attribués au financement de projets (crédit 5.) En plus de financer des équivalents à temps plein et autres dépenses internes, le budget d'opérations a servi à soutenir les activités des comités consultatifs. Le tableau 1 présente une ventilation de cette somme pour chacun des exercices financiers.

<b>Tableau 1 – Sommes allouées au Fonds d'appui</b>						
<b>Éléments</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>Total</b>
Salaires et RAS <sup>1</sup>	819 148	1 071 454	1 071 454	1 071 454	1 042 268	5 075 778
Autres F&E <sup>2</sup>	863 188	732 927	758 525	769 125	753 098	3 876 863
Sous-total (crédit 1)	1 682 336	1 804 381	1 829 979	1 840 579	1 795 366	8 952 641
Subventions	200 000	200 000	50 000	50 000	50 000	550 000
Contributions	3 332 311	3 223 901	2 848 147	2 837 547	2 842 847	15 084 753
Sous-total (crédit 5)	3 532 311	3 423 901	2 898 147	2 887 547	2 892 847	15 634 753
<b>TOTAL <sup>3</sup></b>	<b>5 214 647</b>	<b>5 228 282</b>	<b>4 728 126</b>	<b>4 728 126</b>	<b>4 688 213</b>	<b>24 587 394</b>
<sup>1</sup> Le RAS réfère au régime d'avantages sociaux des employés, calculé à un taux de 20 %. <sup>2</sup> Le F&E réfère au frais de fonctionnement et d'entretien. <sup>3</sup> Le total comprend les sommes allouées par le cadre financier du ministère de la Justice et les sommes antérieurement allouées au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) et transférées au ministère de la Justice à compter de l'exercice financier 2003-2004.						
Source : Documents officiels du Fonds d'appui.						

<sup>10</sup> Cette somme inclut, entre autres, le montant de 18,5 millions \$ que le Plan d'action a accordé au Fonds d'appui et les ressources transférées du ministère du Patrimoine canadien au ministère de la Justice pour le Programme d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO.)

### 3. MÉTHODOLOGIE

L'évaluation du Fonds d'appui repose sur quatre méthodes de recherche principales, soit une revue documentaire, une analyse des dossiers de projets, des entrevues avec des intervenants clés et des sondages auprès de juristes (anglophones et francophones) et des bénéficiaires du Fonds d'appui. Les sous-sections suivantes décrivent, plus en détails, chacune de ces activités.

#### 3.1. Revue documentaire

La revue documentaire répondait à deux objectifs principaux. D'une part, elle a permis d'élaborer une définition claire du Fonds d'appui, de réviser le modèle logique inclut dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR), et d'élaborer le cadre d'évaluation et les outils de recherche. D'autre part, elle a permis de répondre à certaines questions d'évaluation. Le tableau 2 suivant présente la liste complète des documents revus.

<b>Tableau 2 – Documents revus</b>
• Documents officiels incluant les modalités du Fonds d'appui
• Le cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) pour le Fonds d'appui
• Les rapports sur les projets financés pour les exercices financiers 2003-2004 et 2004-2005
• <i>État des lieux sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles</i> , ministère de la Justice du Canada, 2002
• <i>Approche méthodologique de l'Évaluation du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</i> , ministère de la Justice du Canada
• <i>Rapport final sur six études de cas, préparé dans le cadre de l'évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</i> , ministère de la Justice du Canada, juillet 2006
• <i>Recherche documentaire sur le contenu de l'accès à la justice dans les pays ayant une politique linguistique bilingue ou trilingue</i> , ministère de la Justice du Canada, mars 2005
• Les mandats et les procès-verbaux des rencontres du Comité consultatif – Justice en langues officielles et du sous-comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles
• Le Plan d'action pour les langues officielles, mars 2003
• <i>Le point sur la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles, Rapport de mi-parcours</i> , Bureau du Conseil privé, 2005

### **3.2. Analyse des dossiers de projets**

Cette activité consistait à revoir les dossiers de projets financés par le Fonds d'appui afin d'obtenir des renseignements sur le processus de demande de financement, le maintien des dossiers de projets, les organismes bénéficiaires, le type et l'ampleur des projets financés, leur compatibilité avec les critères de sélection et la mesure dans laquelle ils permettent de répondre aux besoins identifiés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles, et enfin, les mécanismes de collecte de données en place.

L'ensemble des dossiers fermés (n=106), en date de février 2007, a été revu et analysé.

### **3.3. Entrevues avec des intervenants clés**

L'objectif des entrevues avec les intervenants clés était d'obtenir des renseignements et des perceptions informées sur la pertinence, la conception et la mise en œuvre, ainsi que l'efficacité et les solutions de rechanges du Fonds d'appui.

Entre décembre 2006 et février 2007, trente entrevues téléphoniques et en personnes ont été effectuées avec trente-deux intervenants. Les intervenants interviewés se regroupent en quatre catégories :

- Des responsables du Fonds d'appui;
- Des membres du Comité consultatif – Justice en langues officielles, du sous-comité sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles, et du groupe de travail fédéral-provincial-territorial (F/P/T) sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles;
- Des représentants de la Fédération des associations des juristes d'expression française (FAJEF) et de la Communauté juridique anglophone du Québec (CJAQ); et,
- Des représentants du Commissariat aux langues officielles (CLO) et du Secrétariat des langues officielles de Patrimoine canadien (PCH).

Les guides d'entrevues sont inclus en Annexe B.

### 3.4. Sondage auprès de juristes et des bénéficiaires

Trois sondages ont été effectués dans le cadre de la présente évaluation : un sondage auprès de juristes francophones à l'extérieur du Québec, un sondage auprès de juristes anglophones au Québec et un sondage auprès des bénéficiaires du Fonds d'appui.

Le tableau 3 présente l'objectif, l'échantillon, la méthode de distribution et le taux de réponses pour chacun de ces sondages. Les questionnaires de sondage sont inclus en Annexe B.

<b>Tableau 3 – Sondages auprès de juristes et des bénéficiaires</b>			
	<b>Juristes francophones</b>	<b>Juristes anglophones</b>	<b>Bénéficiaires</b>
<b>Objectif</b>	Obtenir des renseignements sur les avantages d'être membre d'une AJEF, les besoins continus en terme de perfectionnement professionnel, de ressources et d'outils, les défis liés à la pratique du droit dans la langue minoritaire et les progrès rattachés aux activités financées par le Fonds d'appui.	Obtenir des renseignements sur les besoins continus en terme de perfectionnement professionnel, de ressources et d'outils, les défis liés à la pratique du droit dans la langue minoritaire et les progrès rattachés aux activités financées par le Fonds d'appui.	Obtenir des renseignements sur le processus de demande de financement, les besoins liés à la prestation de services juridiques et/ou judiciaires dans la langue de la minorité, la capacité du Fonds d'appui de répondre à ces besoins et les systèmes de mesure de performance en place.
<b>Échantillon</b>	Le questionnaire a été envoyé aux juristes francophones à l'extérieur du Québec dont les coordonnées sont sur le site Web de leur AJEF.  Au total, le questionnaire a été envoyé à 612 juristes francophones.	Le questionnaire a été envoyé à 250 juristes anglophones du Québec.  L'échantillon a été choisi de façon aléatoire à partir de la liste des membres du Barreau du Québec ayant demandé de correspondre avec celui-ci en anglais.	Le questionnaire a été envoyé à l'ensemble des organismes ayant soumis une demande de financement au Fonds d'appui, soit 25 bénéficiaires.
<b>Distribution</b>	Le questionnaire a été envoyé par courrier électronique, ou si une adresse électronique n'était pas disponible, par télécopieur.  À la suite de l'envoi initial, deux rappels ont été envoyés aux juristes n'ayant pas encore répondu au sondage.	Le questionnaire a été envoyé par courrier électronique.  À la suite de l'envoi initial, deux rappels ont été envoyés aux juristes n'ayant pas encore répondu au sondage.	Le questionnaire a été envoyé par courrier électronique.  À la suite de l'envoi initial, deux rappels ont été envoyés aux bénéficiaires n'ayant pas encore répondu au sondage.
<b>Taux de réponses</b>	Au total, 160 juristes francophones ont complété le questionnaire de sondage. Il s'agit d'un taux de réponses de 26 %.	Au total, 27 juristes anglophones ont complété le questionnaire de sondage. Il s'agit d'un taux de réponses de 11 %.	Au total, 14 bénéficiaires ont complété le questionnaire de sondage. Il s'agit d'un taux de réponses de 56 %.

## **4. CONSTATS D'ÉVALUATION**

Cette section du rapport présente les constats d'évaluation relatifs à chacune des composantes du Fonds d'appui. L'information est basée sur l'ensemble des méthodes de recherche décrites à la section 3.

### **4.1. Les comités consultatifs**

Le Ministère a mis sur pied une série de comités consultatifs dans le but d'accroître la collaboration des intervenants, ainsi que leur capacité d'intervenir en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Tel que décrit à la sous-section 2.2.2 (page 6), la liste de ces structures inclut le Comité consultatif – Justice en langues officielles, le sous-comité sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles et le groupe de travail F/P/T sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Cette sous-section présente les constats d'évaluation relatifs aux activités de ces comités, le niveau de participation de leurs membres, ainsi que la pertinence de leur rôle.

#### **Activités des comités consultatifs**

Les constats d'évaluation indiquent que, même s'ils se sont réunis moins souvent que prévu initialement, les trois comités en place ont, à ce jour, permis aux intervenants concernés de se rassembler et d'échanger sur leurs besoins et leurs activités, de tisser des liens et de développer des possibilités de collaboration. Les paragraphes qui suivent élaborent sur ces constats.

Comme prévu, le Comité consultatif a, à ce jour, chapeauté l'ensemble des activités du Fonds d'appui et a permis aux intervenants qui y siègent de concerter leurs efforts. Depuis la mise en œuvre du Fonds d'appui en 2003, le Comité consultatif s'est réuni à deux reprises. À ces occasions, les membres ont eu l'opportunité d'échanger sur les besoins, les préoccupations et les pistes d'action à privilégier en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Les intervenants consultés ont en outre noté que cette concertation entre Justice Canada et les organismes siégeant au Comité consultatif leur a permis de mieux comprendre les enjeux relatifs

aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à la capacité du ministère de la Justice d'intervenir sur les questions relatives à l'administration de la justice dans les deux langues officielles.

Le sous-comité sur l'accès à la justice est quant à lui perçu comme étant un excellent forum d'échange qui permet aux divers intervenants des milieux juridique et communautaire de se connaître et de former des réseaux. Le sous-comité s'est réuni à trois reprises depuis la mise en œuvre du Fonds d'appui. Les réunions tenues à ce jour ont permis un échange d'information concernant l'accès à la justice dans les deux langues officielles, les besoins des communautés visées, les activités entreprises et les pistes d'action pour l'avenir. De plus, le Ministère se sert du sous-comité pour informer les membres des activités entreprises par le Fonds d'appui et pour obtenir leur participation à la gestion et à la planification future du Fonds d'appui. Les constats d'évaluation indiquent cependant que le nombre élevé de membres, de même que l'horaire chargé des rencontres, rendent parfois difficile des discussions en profondeur sur chacune des questions d'intérêt.

Finalement, le groupe de travail F/P/T s'est quant à lui réuni à trois reprises depuis la mise en œuvre du Fonds d'appui en 2003.<sup>11</sup> Chaque rencontre a été précédée d'une rencontre préparatoire entre les responsables du Fonds d'appui et quelques-uns des représentants provinciaux/territoriaux. Ce groupe de travail a donné l'opportunité aux provinces/territoires de s'engager dans le dossier d'accès à la justice dans les deux langues officielles. En effet, le groupe de travail est le principal forum par lequel les provinces et les territoires peuvent identifier leurs besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles (lesquels sont souvent semblables), échanger des meilleures pratiques et développer des solutions communes. Les possibilités de collaboration, tel le travail effectué dans le cadre du projet de l'Institut de développement professionnel en langue française (Ontario), sont souvent mises en évidence par les échanges qui ont lieu au sein du groupe de travail.

### **Participation des membres**

Les constats d'évaluation indiquent que la direction offerte à ce jour par le ministère de la Justice a permis d'assurer une bonne participation des membres des trois comités consultatifs.

En plus des discussions qui ont lieu lors des rencontres des trois comités, plusieurs discussions informelles ont aussi lieu entre ces rencontres, particulièrement entre les responsables du Fonds

---

<sup>11</sup> L'ensemble des provinces et des territoires y est représenté, à l'exception de l'Île du Prince Édouard. Malgré qu'elle ne participe pas aux rencontres, la province demande d'être informée du déroulement des rencontres.

d'appui et certains membres des comités, ce qui est grandement apprécié de part et d'autre. Ces discussions portent sur des questions spécifiques qu'ont les membres au sujet du Fonds d'appui ou leurs demandes de financement.

Si certains réseaux ont été formés grâce aux activités des comités consultatifs, on note que la communication entre les membres eux-mêmes, à l'extérieur des mécanismes formels, est plus limitée. C'est ainsi que, pour plusieurs, les réunions des comités continuent d'être largement la seule opportunité qu'ils ont de communiquer avec les autres intervenants impliqués dans le dossier de l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ce constat s'explique en partie en raison de l'absence de coordination de tels échanges, mais aussi en raison d'un manque de temps et de ressources à consacrer à un niveau de collaboration accru.

Enfin, malgré la possibilité de participer aux travaux du sous-comité, peu de représentants de la communauté anglophone du Québec s'y présentent. Ce plus faible taux de participation fait en sorte que les travaux du sous-comité peuvent paraître davantage axés sur les besoins des communautés francophones à l'extérieur du Québec que sur ceux de la communauté anglophone du Québec.

### **Clarté et pertinence des rôles**

Le ministère de la Justice a clairement établi et documenté les mandats et les responsabilités du Comité consultatif, du sous-comité et du groupe de travail F/P/T. Compte tenu du contexte dans lequel la prestation de services judiciaires s'effectue, ainsi que des besoins continus en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles, les rôles de ces trois structures demeurent pertinents.

Les mandats de chacun des comités ont été présentés aux membres respectifs et finalisés avec eux. De plus, des descriptions des mandats et des responsabilités se trouvent au sein de divers documents et sont présentées à nouveau au début de chaque rencontre annuelle. Dans l'ensemble, les intervenants concernés ont donc une bonne compréhension des rôles des comités. Néanmoins, puisque les activités des comités se limitent généralement à une rencontre par année et qu'il y a un roulement continu des membres, les membres des diverses structures bénéficieraient de communications additionnelles de la part du ministère de la Justice afin de les maintenir à jour des activités touchant l'accès à la justice dans les deux langues officielles, et de maintenir un certain contact avec le dossier.

Les constats d'évaluation indiquent en outre que les trois comités en place ont permis aux intervenants de mieux concerter leurs interventions. On souligne que la question de l'accès à la justice dans les deux langues officielles requiert inévitablement la participation des milieux juridique, communautaire et gouvernemental (les paliers provinciaux/territoriaux et fédéral). Les activités des trois comités ont permis aux intervenants concernés de mieux concerter leurs efforts pour répondre aux besoins identifiés, notamment en ce qui a trait à la sensibilisation des juristes, des communautés et des instances gouvernementales, ainsi qu'à la formation des juristes, à l'élaboration d'outils juridiques et à l'accroissement des ressources humaines bilingues au sein du système de justice.

La participation d'organismes représentant les juristes, et de juristes eux-mêmes, permet entre autres de les informer sur l'évolution des droits linguistiques en matière d'accès à la justice et de les sensibiliser aux besoins des membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à l'importance d'offrir les services de justice dans leur langue officielle. Les organismes porte-parole sont aussi des intervenants importants puisqu'ils sensibilisent les communautés à leurs droits linguistiques en matière d'accès à la justice. Ensemble, les organismes porte-parole et les organismes représentant les juristes font un travail de revendication nécessaire auprès des instances gouvernementales sur la question d'accès à la justice dans les deux langues officielles.

#### **4.2. Le financement de base des associations de juristes**

Le Fonds d'appui offre un financement de base aux associations de juristes d'expression française (AJEF) et à la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF) dans le but d'accroître leur capacité d'intervenir sur les questions d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Les constats d'évaluation indiquent que cet objectif a été largement réalisé.

##### **Financement accordé aux AJEFs et à la FAJEF**

Les AJEFs et la FAJEF peuvent annuellement soumettre une demande de financement de base au Fonds d'appui. Les montants accordés à chaque association varient d'année en année et le Ministère détermine cette distribution sur la base de recommandations provenant de la FAJEF. Au cours des deux premières années du Fonds d'appui, soit 2003-2004 et 2004-2005, six associations de juristes d'expression française et la FAJEF ont reçu un financement de base. L'AJEF de l'Alberta, ayant été inactive pendant quelques années, n'a repris ses activités et donc

bénéficié du financement de base accordé par le Fonds d'appui pour une première fois qu'au cours de l'exercice financier suivant. Ainsi, les sept AJEFs et la FAJEF ont reçu un financement de base pour 2005-2006 et 2006-2007. Le montant alloué annuellement à chaque organisme varie entre 28 000 \$ et 206 000 \$, avec une moyenne de 88,000 \$.

### **Contribution du Fonds d'appui aux activités des AJEFs et de la FAJEF**

Le mandat des AJEFs et de la FAJEF est de promouvoir et défendre les droits linguistiques des communautés francophones et acadiennes du Canada en facilitant l'accès à la justice en français à travers le pays. Par le biais de leur financement de base, ces organismes consolident leur capacité de mettre en œuvre et gérer des projets liés à la prestation de services juridiques et judiciaires en français, de participer aux rencontres de divers comités consultatifs, et de revendiquer les droits des francophones en situation minoritaire auprès des diverses instances gouvernementales.

Le financement de base représente une partie importante du financement des AJEFs et de la FAJEF. En moyenne, les ressources allouées par le Fonds d'appui ont représenté, à ce jour, 75 pour cent du financement de base de ces organismes. La situation varie cependant entre les organismes bénéficiaires. Certains dépendent entièrement du Fonds d'appui pour opérer, alors que pour d'autres, les ressources du Fonds d'appui ne représente que 24 pour cent de leur financement de base.

Un des résultats les plus visibles du financement de base est l'instauration de postes de direction générale permanente pour l'ensemble des organismes bénéficiaires. Cette stabilité administrative signifie que les AJEFs peuvent se concentrer sur la mise en œuvre d'activités concrètes liées à leur mandat, telles que la prestation de sessions, l'élaboration d'outils jurilinguistiques, et des activités de sensibilisation pour la communauté juridique, les membres des communautés de langue officielle et le grand public aux droits linguistiques en matière de justice et aux services disponibles.

En outre, le financement de base que les AJEFs reçoivent du Fonds d'appui leur donne la chance de bâtir des réseaux et des partenariats à travers divers milieux. D'une part, les AJEFs participent aux activités des tables de concertation et/ou des comités régionaux, provinciaux et fédéraux. Cette participation les met en communication avec des intervenants communautaires, juridiques et gouvernementaux. D'autre part, les AJEFs sont davantage en mesure d'intervenir auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux sur la question d'accès à la justice dans les deux langues officielles.

La vaste majorité des juristes d'expression française consultés par sondage est d'avis que leur AJEF fait la promotion de l'utilisation du français dans l'administration de la justice, encourage la formation de réseaux de juristes et sensibilise la communauté à l'utilisation du français dans le système judiciaire (voir le tableau 4).

<b>Tableau 4 – Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants? (n=160)</b>		
	<b>Tout à fait en accord</b>	<b>En accord</b>
L'association de juristes d'expression française à laquelle j'ai adhéré promeut activement l'utilisation du français dans l'administration de la justice.	62 %	30 %
L'association de juristes d'expression française à laquelle j'ai adhéré a établi un réseau de juristes francophones dans ma région.	49 %	36 %
L'association de juristes d'expression française à laquelle j'ai adhéré sensibilise la communauté francophone à l'utilisation du français dans le système judiciaire.	44 %	40 %
Source : Sondage des juristes d'expression française Note : Les répondants pouvant choisir plus d'une réponse, les totaux peuvent excéder 100 pourcent.		

Les consultations menées dans le cadre de cette évaluation indiquent en outre que le financement de base accordé aux associations de juristes et à leur fédération leur a donné une plus grande visibilité auprès des communautés, de leurs membres et des gouvernements, leur permettant ainsi de tisser des liens avec divers intervenants. Les AJEFs sont devenues des ressources importantes pour leurs communautés et des groupes de pression crédibles aux yeux des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Aussi, selon le sondage auprès des juristes d'expression française, la majorité des juristes a déjà consulté le site Web de l'AJEF à laquelle ils adhèrent (64 %), et plus de 9 sur 10 d'entre eux l'évaluent comme étant utile ou très utile (voir le tableau 5).

<b>Tableau 5 – Avez-vous déjà consulté le site Web de l'association de juristes d'expression française à laquelle vous avez adhéré? (n=160)</b>	
Oui	64 %
Non	31 %
Ne sait pas/aucune réponse	4 %
<b>Si oui, comment évaluez-vous l'utilité de ce site Web? (n=103)</b>	
Très utile	31 %
Utile	64 %
Pas utile ou aucune réponse	5%
Source : Sondage auprès des juristes d'expression française. Note : L'arrondissement des données peut donner un total de plus ou moins 100 pourcent.	

Aussi, plus de la moitié des juristes d'expression française consultés (55 %) a indiqué avoir déjà consulté ou communiqué avec son AJEF. Les principales raisons citées pour les communications sont :

- Pour accéder à des ressources ou à des outils juridiques (12 %)
- Pour participer/discuter des activités pour les juristes (9 %)
- Pour des questions d'adhésion ou pour s'inscrire au bottin (6 %)
- Pour discuter des questions liées aux droits linguistiques et à l'accès aux services en français (6 %)

Le plus grand défi auquel font face les AJEFs est que le financement de base ne soit pas un financement permanent, dépendant plutôt du renouvellement du Fonds d'appui. Il s'agit cependant là d'une situation incontournable, puisque aucun financement de cette nature ne saurait échapper à un processus de renouvellement.

### **Pertinence du financement de base**

Les constats d'évaluation indiquent que les activités des AJEFs et de la FAJEF répondent à plusieurs des besoins identifiés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ces besoins incluent :

- Sensibiliser les juristes et les communautés de langue officielle aux droits linguistiques en matière de justice, à l'importance d'offrir des services de justice dans les deux langues officielles et aux services disponibles;
- Accroître la capacité des juristes d'offrir des services de justice dans les deux langues officielles en appuyant l'offre de formation pertinente et l'élaboration d'outils juridiques pertinents;
- Promouvoir le réseautage et la création de partenariats entre les intervenants œuvrant dans le domaine de la justice; et,
- Accroître les ressources bilingues et la capacité du système d'offrir des services de justice dans les deux langues officielles.

Il y a logiquement un lien entre le financement de base accordé aux AJEFs et à la FAJEF et leur capacité d'entreprendre des activités qui visent ces besoins, lesquels demeurent courants et pertinents. Selon les juristes d'expression française, les possibilités de réseautage, l'accès aux

outils jurilinguistiques et à de la formation, la promotion de l'accès aux services en français et l'accès à de l'information sur les droits linguistiques sont parmi les principaux avantages d'être membre d'une AJEF (voir le tableau 6).

<b>Tableau 6 – Quels sont, à votre avis, les trois principaux avantages à être membre d'une association de juristes d'expression française? (n=160)</b>	
Réseautage/soutien/conférences/partage d'information	58 %
Ressources/outils/formation	36 %
Promotion de l'accès aux services en français	28 %
Information sur les droits linguistiques/constitutionnels	21 %
Source : Sondage des juristes d'expression française	
Note : Les répondants pouvant choisir plus d'une réponse, les totaux peuvent excéder 100 pourcent.	

De plus, selon le sondage auprès des juristes d'expression française, environ 45 % d'entre eux ont participé à une activité de formation professionnelle offerte par leur AJEF. Les trois principaux sujets abordés par la formation sont :

- Des nouveautés en droit ou de l'information sur un domaine du droit précis
- Les droits linguistiques/constitutionnels
- La terminologie jurilinguistique

Les trois-quarts des juristes d'expression français étaient satisfaits ou très satisfaits de la formation offerte.

Les intervenants consultés ont noté que la consolidation des AJEF et de la FAJEF par le biais du financement de base ne réduit pas pour autant l'importance du rôle qu'est appelé à jouer le gouvernement fédéral pour amener des changements structurants et accroître l'accès à la justice dans les deux langues officielles de façon significative. C'est à cet égard que les associations expriment le désir de voir le gouvernement fédéral, notamment le ministère de la Justice, poursuivre ses démarches auprès des provinces et des territoires de façon plus soutenue afin d'encourager la prise d'actions concrètes. Les intervenants notent en outre que le ministère de la Justice est limité dans sa capacité d'agir, compte tenu, entre autres, du partage des compétences et des limites de son cadre financier.

## La mesure du rendement

Il est généralement difficile de mesurer le rendement du financement de base puisque ce type de financement ne vise pas la mise en œuvre d'une activité en particulier. Les AJEFs et la FAJEF se servent du financement de base pour maintenir leurs opérations, ce qui leur permet d'entreprendre des activités liées à leur mandat. Néanmoins, certaines associations mesurent le rendement selon l'utilisation de leurs services par leurs membres, les discussions informelles avec leurs partenaires et le niveau de recrutement qu'elles ont été en mesure de faire.

### 4.3. Le financement de projets

La troisième composante du Fonds d'appui consiste en un financement de projets visant à sensibiliser les communautés de langue officielle ou à accroître la capacité d'un organisme de répondre aux besoins des communautés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Utilisant un processus de sélection efficace et bien compris des organismes bénéficiaires, le Ministère a été à même de financer une série de projets liés aux objectifs du Fonds d'appui. Les paragraphes qui suivent élaborent sur ces constats.

#### Profil des projets financés et des activités mises en œuvre

Depuis la mise en œuvre du Fonds d'appui en 2003, le ministère de la Justice a reçu 147 demandes de financement de projets. À ce jour, 41 de ces dossiers demeurent actifs et 106 ont été menés à terme (qu'ils aient ou non reçu un financement).

Le tableau 7 présente un survol des demandes de financement et des projets ayant été financés par le Fonds d'appui.

<b>Tableau 7 – Survol des projets financés par le Fonds d'appui (n=106)</b>	
<b>Demandes de financement</b>	
Demandes acceptées	81 %
Demandes rejetées	14 %
Demandes retirées ou transférées	5 %
<b>Type d'organisme ayant reçu un financement</b>	
Organisme communautaire	72 %
Établissement d'enseignement	28 %

<b>Catégorie d'activités financées</b>	
Projets qui appuient la pratique du droit dans la langue de la minorité	37 %
Projets pour sensibiliser les communautés	27 %
Projets structurants	18 %
Autres	18%
<b>Type d'activités entreprises</b>	
Conférences/sessions d'information/consultations	35 %
Élaboration d'outils jurilinguistiques	21 %
Publications ou matériel d'information pour juristes/justiciables/étudiants	45 %
Sessions de formation	9 %
Élaboration d'un plan organisationnel/de promotion et de sensibilisation	8 %
<b>Distribution des projets financés par région</b>	
Ouest (C-B, AB, SK, MB)	49 %
Ontario	15 %
Québec	12 %
Est (N-B, N-É, T-N-L)	24 %
<b>Ressources allouées par catégorie d'activité</b>	
Projets qui appuient la pratique du droit dans la langue de la minorité	4 049 081 \$
Projets pour sensibiliser les communautés de langue officielle	1 360 060 \$
Projets structurants	485 156 \$

À titre d'illustration, la liste des projets financés à ce jour inclut des ateliers pour juristes sur les droits linguistiques, l'élaboration de modèles d'actes juridiques, des ateliers de terminologie juridique, des programmes de sensibilisation pour les jeunes à la profession juridique, et des répertoires électroniques sur Internet de juristes pratiquant dans la langue de la minorité.

Le ministère de la Justice encourage les bénéficiaires à obtenir un appui, financier ou autre, de sources additionnelles pour leurs projets. Ainsi, 48 % des projets ont reçu un appui financier d'une autre source et 42 % un appui non-financier. Généralement, le type d'appui non-financier qu'obtiennent les bénéficiaires concerne les ressources humaines pour la mise en œuvre de leurs activités (23 %) ou des prêts d'équipement/location de salle (7 %). Le tableau 8 présente les sources additionnelles les plus communes d'appui non-financier et financier.

<b>Tableau 8 – Sources d'appui non-financier et financier</b>	
<b>Pourcentage des projets...</b>	<b>... ayant reçu un appui <u>non</u>-financier provenant d'un</b>
55 %	Organisme communautaire
32 %	Établissement d'enseignement
25 %	Gouvernement provincial
2 %	Autre ministère ou fonds fédéral
<b>Pourcentage des projets...</b>	<b>... ayant reçu un appui financier provenant de :</b>
37 %	Inscriptions/cotisations/ventes
31 %	Autre ministère ou fonds fédéral
24 %	Gouvernement provincial
22 %	Organisme communautaire
14 %	Établissement d'enseignement
2 %	Entreprise privée

De façon générale, les activités prévues dans le cadre des projets financés ont été mises en œuvre tel que prévu. Seulement 6 % des ententes ont dû être prolongées et 1 % interrompues. Bien qu'il arrive parfois que de légères modifications soient apportées aux activités et/ou aux échéanciers, ces changements sont généralement mineurs et n'affectent pas les résultats finaux. En outre, les bénéficiaires tiennent généralement les responsables du Fonds d'appui bien au courant de tout changement apporté. D'une part, le ministère de la Justice assure un suivi serré des projets. D'autre part, un lien de confiance s'est développé entre les bénéficiaires et les responsables du Fonds d'appui, faisant en sorte que les bénéficiaires se sentent généralement à l'aise de partager ouvertement avec le Ministère leurs préoccupations ou les défis auxquels ils font face.

### **Processus lié à la demande de financement et à la sélection de projets**

Le ministère de la Justice a établi un processus de demande de financement et de sélection de projets pour le Fonds d'appui. Les organismes admissibles soumettent une demande, suivant le modèle général offert par le Ministère pour les demandes de financement à tous ses fonds, qui est ensuite revue par le comité de sélection. Dans l'ensemble, les intervenants concernés estiment être bien informés et appuyés tout au long du processus de demande et de sélection de projets.

Le ministère de la Justice utilise divers moyens pour informer les organismes admissibles du Fonds d'appui. L'information sur les critères de sélection, l'admissibilité, les objectifs et le processus à suivre pour faire une demande a été transmise lors des rencontres du sous-comité et du groupe de travail F/P/T. De plus, les responsables du Fonds d'appui ont tenu des sessions d'information dans le but de présenter cette information à différents groupes. Le site Web du

Ministère contient aussi l'information pertinente au sujet du processus de demande et les organismes sont invités à communiquer avec les responsables du Fonds d'appui pour toute question concernant leur demande de financement.

Le Ministère a mis à la disposition des bénéficiaires potentiels diverses sources d'information sur le processus de financement lié au Fonds d'appui. Tel que démontré au tableau 9, les bénéficiaires consultés ont été informés de la possibilité de soumettre une demande de financement au Fonds d'appui soit par le Ministère directement, par l'entremise d'un autre organisme ou par une combinaison de sources.

<b>Tableau 9 – Comment avez-vous été informé de la possibilité de soumettre une demande de financement? (n=13)</b>	
Par un collègue / un autre organisme	38 %
Nous avons reçu une lettre/un courriel du ministère de la Justice	31 %
Par le site Web du ministère de la Justice	31 %
Lors de rencontres avec / présentations données par le Ministère	31 %
Lors des rencontres du sous-comité ou du groupe de travail F/P/T	15 %
En faisant nos propres recherches	8 %
Autre	15 %
Source : Sondage auprès des bénéficiaires	
Note : Les répondants pouvant choisir plus d'une réponse, les totaux peuvent excéder 100 pour cent.	

Tout en étant liés aux besoins identifiés dans le cadre de la recherche sur l'état des lieux, les critères de sélection du Fonds d'appui demeurent relativement larges. D'une part, cette caractéristique permet au Fonds d'appui de financer un éventail d'activités traitant des besoins identifiés. D'autre part, cette caractéristique peut créer une certaine ambiguïté sur ce qui peut ou non être financé par le Fonds d'appui. Certains demandeurs consultés ont éprouvé de la difficulté à déterminer dans quelle mesure leur demande de projet répondait aux critères de sélection et devaient donc communiquer avec le Ministère pour obtenir des clarifications. À cette fin, les constats d'évaluation indiquent que les responsables du Fonds d'appui se sont avérés être promptement disponibles pour répondre à de telles questions.

En plus de l'appui direct offert par les responsables du Fonds d'appui tout au long du processus de demande de financement, le ministère de la Justice offre un guide de préparation d'une demande de financement et un gabarit d'un formulaire de demande de financement sur son site Web. Les bénéficiaires n'ont généralement pas fait face à de grands défis lors de la soumission de leurs demandes, jugeant que le processus est efficace, et qu'il est conçu et géré de façon à répondre à leurs besoins.

Le processus pour revoir les demandes de financement est particulièrement expéditif. Lorsqu'un organisme soumet sa demande de financement, le comité de sélection, composé de quatre membres (deux membres de la direction générale des Programmes et deux membres du Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique) revoit la demande afin de déterminer si l'organisme et le projet sont admissibles à recevoir un financement du Fonds d'appui. Le comité de sélection se réunit au besoin, selon les demandes reçues. En moyenne, on peut prévoir un délai d'environ 15 jours entre la date de soumission d'une demande et la date de révision par le comité de sélection. Une fois la demande revue, le comité de sélection informe le demandeur de la décision ou d'un besoin de clarification. En moyenne, il s'écoule 24 jours entre la date de révision par le comité de sélection et la date de remise d'une décision formelle, bien que dans plus de 40 % des dossiers fermés, la décision formelle ait été rendue à l'intérieur d'un délai de 10 jours. Souvent, avant même d'envoyer une lettre au demandeur, les responsables du Fonds d'appui l'informeront par téléphone de la décision prise.

Bien que, dans plusieurs cas, le comité de sélection soit retourné aux demandeurs afin de clarifier certains aspects de la demande, cette procédure n'a pas entraîné de délais importants. Parmi les dossiers fermés, des clarifications ont été demandées dans 48 % des cas. De ceux-ci, près de 90 % des demandes ont par la suite été acceptées. Lorsqu'une demande est rejetée, les responsables du Fonds d'appui informent toujours le demandeur de la raison du rejet. Les raisons pour le rejet d'une demande incluent :

- La demande est hors de la portée du Fonds d'appui (85 %)
- Le projet représente une duplication de services (20 %)
- Le projet ne relève pas du domaine fédéral (10 %)
- Il n'y a pas suffisamment de partenariats avec des organismes francophones (10 %).

Le sondage auprès des bénéficiaires a confirmé que l'appui offert par le Ministère a largement répondu à leurs besoins. Tel qu'indiqué au tableau 10, la très grande majorité des répondants a jugé favorablement l'information et le support fournis par le Ministère.

<b>Tableau 10 – Veuillez indiquer votre niveau de satisfaction à l'égard des éléments suivants du processus de demande de financement. (n=13)</b>		
	<b>Très satisfait</b>	<b>Satisfait</b>
Clarté de l'information offerte au sujet du processus de demande de financement	54 %	38 %
Soutien offert par le Ministère pendant le processus de demande de financement	77 %	23 %
Critères utilisés pour déterminer l'admissibilité au financement	62 %	38 %
Explications fournies par le Ministère au sujet de la décision rendue	46 %	46 %
Source : Sondage auprès des bénéficiaires Note : Certains projets comblent plusieurs besoins et peuvent figurer dans plus d'une catégorie.		

### **Objectifs et pertinence du financement de projets**

Puisque les critères de sélection du financement de projets sont directement liés aux besoins identifiés dans le cadre de la recherche sur l'état des lieux, les projets financés sont généralement jugés pertinents pour répondre aux besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles. D'une part, les objectifs visés par les projets financés sont étroitement liés aux objectifs du Fonds d'appui (voir tableau 11).

<b>Tableau 11 – Objectifs visés par les projets financés</b>	
Accroître la capacité des partenaires du Ministère	41 %
Sensibiliser les communautés de langue officielle	21 %
Développer des partenariats	18 %
Améliorer l'accès à la justice en français	17 %
Sensibiliser le grand public	10 %
Sensibiliser les juristes	9 %
Source : Analyse des dossiers de projets Note : Certains projets comblent plusieurs besoins et peuvent figurer dans plus d'une catégorie.	

D'autre part, les projets financés sont sélectionnés selon la mesure dans laquelle ils correspondent aux besoins identifiés. Le tableau 12 présente les besoins dont ont traité les projets financés à ce jour.

<b>Tableau 12 – Besoins traités par les projets financés</b>	
Outils et ressources juridiques	31 %
Promotion/sensibilisation auprès des communautés	26 %
Promotion/sensibilisation auprès des juristes	19 %
Formation pour les juristes	15 %
Réseautage entre les intervenants	10 %
Promotion/sensibilisation auprès du grand public	4 %
Source : Analyse des dossiers de projets	
Note : Certains projets comblent plusieurs besoins et peuvent figurer dans plus d'une catégorie.	

Grâce aux activités de sensibilisation mises en œuvre, les projets financés rendent plus visible la question du droit dans les deux langues officielles. Les constats d'évaluation indiquent que ces activités ont, à ce jour, permis de sensibiliser les juristes, les communautés et le grand public, non seulement aux droits linguistiques en matière d'accès à la justice, mais aussi à l'importance de présenter des demandes et d'offrir les services de justice dans les deux langues officielles.

Les activités qui visent à offrir de la formation aux juristes et à élaborer des outils juridiques dans les deux langues officielles ont aussi permis d'accroître la capacité des juristes d'offrir des services dans la langue officielle de la minorité et ainsi d'accroître l'accès aux services de justice dans les deux langues officielles.

Divers organismes ont participé à l'élaboration d'outils jurilinguistiques et à l'offre de formation juridique, y compris les AJEFs. Toutefois, en ce qui concerne les outils, les principaux organismes ayant élaboré des outils juridiques destinés aux juristes qui pratiquent dans la langue de la minorité sont les quatre centres de jurilinguistique. Il s'agit du Centre de traduction et de documentation juridiques de l'Université d'Ottawa, du Centre de traduction et de terminologie juridiques de l'Université de Moncton, de l'Institut Joseph-Dubuc, et du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec de l'Université McGill.

Les sondages auprès des juristes indiquent que les ressources jurilinguistiques offertes par ces quatre centres de jurilinguistiques ne sont pas toujours bien connues ou utilisées parmi la communauté juridique. Cependant, lorsqu'elles sont utilisées, elles sont généralement perçues comme étant utiles. Une plus grande visibilité et une promotion plus poussée de ces ressources permettraient sans doute de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de juristes qui pratiquent dans la langue de la minorité.

Tel qu'illustré au tableau 13, on retrouve une proportion importante de répondants qui ne connaissait pas ou n'utilisait pas les ressources jurilinguistiques des trois centres francophones. Puisque le but de la présente démarche n'est pas d'évaluer chaque projet séparément, on ne peut que spéculer sur ces tendances. Ce qui est cependant important de noter est le fait que plus de 9 répondants sur 10 utilisant les ressources produites les trouvent utile ou très utiles

<b>Tableau 13 – Connaissance, utilisation et degré d'utilité des ressources jurilinguistiques</b>			
<b>Veillez indiquer dans quelle mesure vous connaissez les ressources juridiques suivantes.</b>			
	<b>Bases de données – Université d'Ottawa (n=160)</b>	<b>Bases de données – Université de Moncton (n=160)</b>	<b>Outils jurilinguistiques – Institut Joseph-Dubuc (n=160)</b>
Très bien	12 %	13 %	8 %
Assez bien	20 %	27 %	13 %
Peu	34 %	29 %	21 %
Pas du tout	29 %	26 %	53 %
<b>Veillez indiquer dans quelle mesure vous utilisez les ressources juridiques suivantes.</b>			
	<b>Bases de données – Université d'Ottawa (n=140)</b>	<b>Bases de données – Université de Moncton (n=141)</b>	<b>Outils jurilinguistiques – Institut Joseph-Dubuc (n=136)</b>
Très souvent	4 %	5 %	3 %
Souvent	17 %	12 %	10 %
Rarement	33 %	41 %	21 %
Jamais	46 %	42 %	66 %
<b>Veillez évaluer le degré d'utilité des ressources juridiques suivantes.</b>			
	<b>Bases de données – Université d'Ottawa (n=62)</b>	<b>Bases de données – Université de Moncton (n=66)</b>	<b>Outils jurilinguistiques – Institut Joseph-Dubuc (n=35)</b>
Très utile	34 %	33 %	43 %
Utile	56 %	64 %	57 %
Inutile	6 %	2 %	0 %
Tout à fait inutile	3 %	2 %	0 %
Source : Sondage auprès des juristes d'expression française			

Tel qu'indiqué au tableau 14, les même tendances se retrouvent chez les répondants anglophones au Québec.

<b>Tableau 14 – Connaissance, utilisation et degré d'utilité des ressources jurilinguistiques offertes par l'Université McGill.</b>	
<b>Veillez indiquer dans quelle mesure vous connaissez les ressources jurilinguistiques (n=27)</b>	
Assez bien	4 %
Peu	30 %
Pas du tout	59 %
<b>Veillez indiquer dans quelle mesure vous utilisez les ressources jurilinguistiques (n=21)</b>	
Rarement	24 %
Jamais	76 %
<b>Veillez évaluer le degré d'utilité des ressources jurilinguistiques (n=6)</b>	
Très utile	50 %
Utile	33 %
Inutile	17 %
Source : Sondage auprès des juristes d'expression anglaise	

Les sessions de formation financées par le Fonds d'appui et offertes par les AJEFs et certains centres de jurilinguistique sont généralement bien perçues. La formation porte sur divers sujets, y compris les droits linguistiques, la terminologie juridique en français et des questions liées à la pratique du droit (par exemple la résolution de conflits). Selon les juristes consultés lors du sondage, les formations qui traitent de la terminologie juridique et des modèles d'actes juridiques dans la langue de la minorité sont particulièrement pertinentes. Les formations qui visent des domaines particuliers du droit sont aussi pertinentes, mais dans une moins grande mesure, dépendant surtout du domaine de pratique des juristes.

Les tableaux 15 et 16 présentent les données de sondage portant sur la pertinence de la formation professionnelle.

<b>Tableau 15 – Considérant vos besoins actuels en matière de formation professionnelle, veuillez évaluer la pertinence des sujets suivants. (n=160)</b>		
	<b>Très pertinent</b>	<b>Pertinent</b>
L'utilisation du français en procédures pénales.	33 %	16 %
L'utilisation du français en procédures familiales.	25 %	17 %
L'utilisation du français en procédures civiles.	40 %	24 %
La terminologie juridique en français.	65 %	26 %
L'accès à des modèles d'actes juridiques en français.	58 %	24 %
Source : Sondage auprès des juristes d'expression française		

<b>Tableau 16 – Considérant vos besoins actuels en matière de formation professionnelle, veuillez évaluer la pertinence des sujets suivants. (n=27)</b>		
	<b>Très pertinent</b>	<b>Pertinent</b>
L'utilisation de l'anglais en procédures pénales.	7 %	4 %
L'utilisation de l'anglais en procédures familiales.	7 %	7 %
L'utilisation de l'anglais en procédures civiles.	15 %	30 %
La terminologie juridique en anglais.	30 %	41 %
L'accès à des modèles d'actes juridiques en anglais.	41 %	33 %
Source : Sondage auprès des juristes d'expression anglaise		

Dans l'ensemble, les constats d'évaluation indiquent que les activités financées par le Fonds d'appui sont pertinentes et appropriées pour l'atteinte des objectifs identifiés et pour répondre, dans une certaine mesure, aux besoins identifiés en matière d'accès à la justice. En effet, selon environ la moitié des juristes d'expression française consultés par sondage, il y a eu des progrès importants au cours des trois dernières années :

- dans l'offre de formation professionnelle liée à la prestation de services juridiques en français (46 %); et,
- dans l'accessibilité à des outils juridiques en français (54 %).

De plus, environ 50 % d'entre eux ont noté que depuis les trois dernières années, un plus grand nombre de leurs clients avait fait une demande pour des services juridiques en français.

Du côté des juristes anglophones du Québec, la vaste majorité (85 %) ne pouvait pas se prononcer sur la question des progrès au cours des trois dernières années dans l'offre de formation professionnelle et l'accessibilité à des outils juridiques. Parmi les raisons qui pourraient expliquer que les progrès ne soient pas aussi notables, ou du moins pas aussi visibles au sein de la communauté anglophone du Québec, on retrouve les suivantes :

- Il semble y avoir peu d'organismes qui œuvrent dans le domaine de la justice en anglais au Québec, faisant en sorte que l'offre de formation professionnelle pertinente et l'élaboration d'outils juridiques en anglais est moindre que parmi les communautés francophones hors Québec.

En effet, la vaste majorité des juristes d'expression anglaise consultés par sondage (78 %) ne pouvait pas identifier le type de soutien offert par le Barreau du Québec aux juristes qui pratiquent en anglais au Québec, et près de l'ensemble des juristes anglophones consultés

(96 %) ont indiqué qu'il n'y a pas d'autres organismes ou qu'ils ne connaissent pas d'autres organismes qui offrent du soutien juridique aux juristes qui pratiquent en anglais au Québec.

- Le Fonds d'appui ne semble pas avoir le même niveau de visibilité au Québec qu'ailleurs au pays. Il se pourrait donc qu'un nombre moins élevé d'activités liées à la formation professionnelle et à l'élaboration d'outils juridiques soient mises en œuvre par les organismes anglophones du Québec, puisqu'ils n'accèdent pas au financement du Fonds d'appui. Le manque de visibilité du Fonds d'appui au Québec peut s'expliquer, entre autres, par le fait que les organismes anglophones du Québec n'ont pas participé en très grand nombre aux activités des comités consultatifs.
- Les besoins de la communauté juridique anglophone du Québec pourraient ne pas être les mêmes que les besoins de la communauté juridique francophone hors Québec. La réalité politique et juridique étant différente de celle des communautés francophones hors Québec, les enjeux liés à la pratique du droit en anglais au Québec pourraient l'être aussi.

Malgré la contribution des activités financées par le Fonds d'appui à l'atteinte des objectifs et aux besoins liés à la prestation de services juridiques dans la langue de la minorité, les constats suivants soulignent certaines des limites du Fonds d'appui :

- Les besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles dépassent le domaine du droit pénal et les questions de compétences fédérales. On s'attend à ce que ces besoins additionnels puissent être traités avec le Fonds d'appui si le but est d'améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles, dans son sens plus large.
- Afin d'arriver à un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles, la capacité institutionnelle à offrir ces services doit être améliorée. Étant donné que l'administration de la justice est de compétence provinciale, on s'attend à ce que les provinces et les territoires soient davantage impliqués dans le dossier et suffisamment appuyés.
- Puisque de nouveaux besoins ont émergé au fil des ans et que certains des besoins identifiés antérieurement, bien que toujours pertinents, puissent avoir évolué, on s'attend à ce que le Fonds d'appui soit suffisamment flexible pour répondre aux nouvelles demandes.

### **La mesure du rendement**

Des mesures ont été mises en place pour mesurer le rendement des projets financés par le Fonds d'appui, mais elles demeurent encore incomplètes. Pour recevoir un financement du Fonds d'appui, un organisme doit démontrer qu'il a un plan d'évaluation qui inclut la façon dont

l'atteinte des résultats escomptés sera mesurée. La majorité des bénéficiaires consultés par sondage (69 %) indiquent avoir un processus en place pour mesurer l'impact des activités financées par le Fonds d'appui. Selon la revue des dossiers de projets, le rendement est mesuré dans 55 % des cas, généralement à l'aide des mesures suivantes :

- Discussions informelles/rétroaction des intervenants (24 %)
- Sondage de satisfaction auprès des participants et/ou des utilisateurs du service (17 %)
- Qualité du produit livrable (14 %)
- Nombre de participants à une activité mise en œuvre (7 %)
- Niveau d'utilisation d'un produit ou d'un service (6 %)

Bien que les bénéficiaires du Fonds d'appui semblent bien comprendre l'importance de la mesure du rendement, le type de mesure de rendement utilisé suggère qu'il y a toujours une certaine confusion quant à la mesure des *résultats* comparativement à la mesure des *extrants* des activités entreprises.

En plus des rapports d'évaluation, les bénéficiaires du Fonds d'appui doivent remettre au ministère de la Justice des rapports sur les données financières et des rapports d'activités. Selon plus des trois-quarts (77 %) des bénéficiaires consultés par sondage, les attentes du Ministère concernant la collecte de données sont claires.

Les données recueillies sont généralement utilisées pour les fins d'évaluation et de vérification, de même que pour la planification future du Fonds d'appui :

- Les données sont entrées dans le Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions (SGISC).
- Le ministère de la Justice présente les activités entreprises et les résultats atteints par les projets financés sur son site Web.
- Les données informent les responsables du Fonds d'appui sur les tendances, les lacunes et les nouveaux besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Les responsables du Fonds d'appui utilisent aussi les données pour engager les membres du Comité consultatif et du sous-comité dans des discussions de planification du Fonds d'appui.

#### 4.4. Évaluer les impacts futurs du Fonds d'appui

La présente évaluation offre un portrait partiel des résultats du Fonds d'appui. Tel que mentionné en introduction, l'évaluation couvre trois des cinq années de financement du Fonds d'appui, ainsi qu'une partie de la quatrième année. Cette approche est rendue nécessaire afin de permettre à la présente évaluation de rencontrer les exigences de reddition de compte liées à l'approbation initiale du Fonds d'appui. Il va sans dire que d'autres activités seront initiées d'ici la fin de l'exercice financier 2007-2008, dont l'impact devrait être considéré afin de donner un portrait complet des réalisations du Fonds d'appui.

L'intérêt de mesurer les impacts futurs du Fonds d'appui découle à la fois d'un style de gestion axée sur les résultats et d'une démarche plus globale liée au Programme des langues officielles. Depuis le lancement de son cadre de gestion « Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes » en 2000, le gouvernement fédéral a instauré un processus de gestion axée sur les résultats qui couvre invariablement la mesure de performance et les processus d'évaluation liés à de nouvelles initiatives telles que le Fonds d'appui. C'est donc selon cette logique qu'il devient pertinent de déterminer comment les résultats à long terme des activités du Fonds d'appui pourront être évalués. L'intérêt pour l'évaluation du Fonds d'appui est aussi accentué du fait qu'il rejoint un résultat anticipé du Programme des langues officielles du gouvernement du Canada, soit celui d'avoir un « accès accru à la justice dans les deux langues officielles ».<sup>12</sup> La mesure dans laquelle le ministère de la Justice sera à même de mesurer l'impact de ses initiatives liées aux langues officielles va largement dicter la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral pourra, par extension, mesurer l'atteinte de ce résultat anticipé de son Programme des langues officielles.

La présente évaluation a largement couvert les résultats à court terme du Fonds d'appui et se concentre en partie au résultat anticipé à moyen terme. Si le portrait est incomplet (pour les raisons mentionnées plus tôt), il n'en demeure pas moins que la méthodologie utilisée pour exécuter l'évaluation permet de mesurer les progrès réalisés à ce jour dans l'atteinte des trois résultats à court terme du Fonds d'appui. Il importe toutefois de souligner que la présente démarche ne visait pas à évaluer, sur une base individuelle, chaque projet financé par le Fonds d'appui. Cette distinction est importante et se pose à chaque fois qu'une évaluation touche un programme de subventions et de contributions. Le Ministère doit évidemment rendre compte des projets qu'il finance, particulièrement en ce qui a trait à leur conformité avec les buts et les

---

<sup>12</sup> Gouvernement du Canada. (2005). *La dualité linguistique canadienne : Un Cadre de gestion pour le programme des langues officielles*. Ottawa, p. 12.

objectifs du Fonds d'appui. On ne peut cependant pas s'attendre du Ministère à ce qu'il mesure le résultat net de chaque activité financée par chacun des projets, parmi la centaine de projets qu'il a financés à ce jour. Dans l'ensemble, les résultats du Fonds d'appui ayant été mesurés à ce jour permettent d'identifier de quelle manière les activités du Fonds d'appui contribuent à l'atteinte de son résultat anticipé à moyen terme, qui est d'offrir un accès accru à des services dans les deux langues officielles dans le domaine de la justice. Ces résultats ne permettent cependant pas de mesurer avec précision la contribution relative du Fonds d'appui à ce résultat.

La mesure des résultats à long terme du Fonds d'appui nécessiterait que soient aussi mesurer toutes les autres initiatives (fédérales, provinciales, municipales et communautaires) pouvant y contribuer, un processus tout aussi laborieux qu'improbable. Les deux résultats à long terme identifiés dans le modèle logique du Fonds d'appui précisent vers quels objectifs à long terme la démarche du Fonds d'appui s'inscrit. L'identification de ces résultats à long terme n'entraîne pas systématiquement une obligation correspondante de mesurer l'atteinte de ces résultats et, par la suite, de déterminer la contribution relative du Fonds d'appui à l'atteinte (ou non) de ces résultats à long terme. En d'autres mots, le fait pour le Ministère de ne pas mesurer l'atteinte des résultats à long terme auquel le Fonds d'appui désire contribuer ne saurait, en soi, l'empêcher de les inclure dans son modèle logique, puisque le modèle logique sert à des fins qui dépassent le seul processus de l'évaluation. C'est entre autres par cet outil que s'exprime la logique même d'un programme, et cette démarche fort utile pour des fins de gestion n'est pas moins valide du fait que toutes ses composantes ne sont pas systématiquement évaluées.

En termes pratiques, le Ministère doit déterminer comment le processus d'évaluation peut le plus adéquatement soutenir sa structure de gestion. Avec une initiative telle que le Fonds d'appui, où une panoplie d'intervenants sont impliqués, le ministère de la Justice est appelé à jouer un rôle relativement précis. Il doit s'assurer que les décisions qu'il prend relativement à la gestion du Fonds d'appui sont conformes aux modalités du programme et donc, qu'elles soutiennent les objectifs qui sous-tendent le Fonds d'appui. Dans ce contexte, la distinction entre ce qui pourrait *être intéressant* de mesurer et ce qui *doit* être mesuré devient particulièrement importante. Le ministère de la Justice est redevable des extrants et des résultats à court terme du Fonds d'appui et doit être en mesure d'expliquer comment le Fonds d'appui contribue à l'atteinte du résultat à moyen terme. Il est cependant douteux que la mesure de l'atteinte des résultats à long terme soit nécessaire pour assurer une bonne gestion du Fonds d'appui.

La mesure des impacts du Fonds d'appui est intrinsèquement liée et largement dépendante de la mesure continue de rendement. Même si le Ministère ne mesure pas l'atteinte des résultats à long terme du Fonds d'appui et qu'il n'évalue pas chaque projet financé, il peut néanmoins juger

important de mieux comprendre comment s'articulent les résultats à court et à moyen termes identifiés à l'intérieur du modèle logique du Fonds d'appui. Le succès d'une telle analyse dépend largement de la qualité des données recueillies par le biais de la mesure continue de rendement. La présente évaluation indique que les gestionnaires du Fonds d'appui et les bénéficiaires du programme comprennent l'importance de la gestion axée sur les résultats et des efforts qui doivent être déployés pour documenter l'impact des activités du Fonds d'appui.

À ce jour, l'évaluation du Fonds d'appui dépend largement de la cueillette de nouvelles données lors des processus formels d'évaluation (revue de document, entrevues, sondages, etc.), avec les limites que cela impose. Si on peut parfois penser qu'il est « trop tôt » pour évaluer l'impact d'activités comme celles entreprises par le Fonds d'appui, il est important de se souvenir que le seul écoulement du temps ne règle en rien les défis associés à une telle mesure. De fait, l'écoulement du temps ne fait bien souvent qu'accentuer cette problématique. Le Ministère de la Justice aurait donc avantage à préciser les résultats escomptés du Fonds d'appui qu'il désire documenter et mesurer, et ajuster ses exigences de reddition de compte en conséquence.

## **5. CONCLUSIONS**

Cette section du rapport présente les conclusions ayant émergé des constats d'évaluation présentés à la section précédente.

### **5.1. Pertinence**

Le Plan d'action est un des véhicules par lequel le ministère de la Justice aborde les priorités fédérales en matière de langues officielles. Selon le Plan d'action, le gouvernement fédéral s'engage à accroître l'accès à la justice en français et en anglais. Le Fonds d'appui, découlant directement du Plan d'action, permet au ministère de la Justice d'appuyer, et ainsi d'accroître, la prestation de services de justice dans les deux langues officielles. Il s'agit d'un mécanisme structuré de façon à répondre aux objectifs du Plan d'action et aux besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles qui y sont énoncés.

Les objectifs du Fonds d'appui correspondent aux objectifs plus généraux du Programme des langues officielles. Grâce à ses activités, soit l'appui aux comités consultatifs, le financement de base aux associations de juristes d'expression française et le financement de projets, le Fonds d'appui contribue à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

### **5.2. Structure et mise en oeuvre**

Les rôles du Comité consultatif, du sous-comité et du groupe de travail F/P/T sont clairs et pertinents. Le ministère de la Justice a établi, en collaboration avec les membres des divers comités, les mandats et les responsabilités de chacune de ces structures. Les mandats et les responsabilités sont documentés et ils sont présentés aux membres lors des rencontres annuelles des comités.

Ces trois comités consultatifs permettent de rassembler les principaux intervenants impliqués dans l'accès à la justice dans les deux langues officielles, et ainsi, facilitent la concertation et

l'échange d'information entre eux. Cette concertation permet aux intervenants d'identifier et de discuter des besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles et d'élaborer des pistes d'action pertinentes.

Le processus lié à la demande de financement et à la sélection de projets est clair et transparent. Le soutien offert aux organismes qui soumettent des demandes de financement, par le ministère de la Justice, constitue une des principales forces du Fonds d'appui. Le Ministère offre de l'information concernant le processus de demande sur son site Web et les responsables du Fonds d'appui sont disponibles pour guider les organismes tout au long du processus. Les responsables du Fonds d'appui communiquent efficacement les décisions relatives à la sélection de projets, accompagnées, au besoin, d'explications.

Dans l'ensemble, les activités financées par le biais d'ententes de contribution et de subvention ont été réalisées tel que prévu. Bien qu'il arrive parfois que des modifications mineures doivent être apportées aux activités ou aux échéanciers, ces modifications sont toujours communiquées aux responsables du Fonds d'appui et n'entraînent généralement pas de changements aux résultats attendus.

La mesure du rendement des activités mises en œuvre par le biais du Fonds d'appui s'effectue de façon inégale et vise plutôt la mesure des extrants que des résultats. Les données recueillies servent essentiellement à permettre au Ministère de faire état de ses activités et de planifier le renouvellement potentiel du Fonds d'appui.

### **5.3. Efficacité**

Les membres de chacun des trois comités consultatifs se réunissent annuellement. Dans l'ensemble, les membres ont participé activement aux rencontres et sont bien engagés dans les travaux de leur comité respectif. Le niveau de participation et de collaboration des provinces et des territoires est important et constitue une des réalisations notables du Fonds d'appui.

Les intervenants de la communauté anglophone du Québec n'ont cependant pas été aussi actifs dans les comités que les intervenants des communautés francophones. Non seulement leur nombre est peu élevé, mais leur participation est moins régulière.

Les comités réunissent les intervenants concernés par l'accès à la justice dans les deux langues officielles, leur donnant la possibilité d'échanger sur leurs activités, leurs besoins et leurs défis, de tisser des liens et de former des partenariats solides. En outre, les rencontres sensibilisent les

membres aux besoins et aux enjeux qui existent au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire, ainsi qu'à la capacité du ministère de la Justice d'intervenir. Des réseaux importants se sont formés et les intervenants des divers milieux (communautaire, juridique, gouvernemental) ont la possibilité de participer à l'identification et à la mise en œuvre de pistes d'action réalisables.

Notons qu'à la lumière du plus faible taux de participation des représentants de la communauté anglophone, les travaux des divers comités n'ont pas eu le même impact sur les intervenants anglophones du Québec.

En ce qui a trait plus spécifiquement au financement de base offert par le Fonds d'appui, il a permis aux associations de juristes d'expression française de mieux remplir leur fonction de représentation et de revendication, et d'offrir des services pertinents à leurs membres et à la communauté. Ce financement assure la permanence administrative des associations de juristes d'expression française, leur permettant ainsi de concentrer leurs efforts sur la gestion de projets, l'offre de services et la participation aux divers comités et tables de concertation. Les associations de juristes d'expression française sont devenues des groupes de pressions visibles et crédibles, ainsi que des ressources importantes au sein de leur communauté.

En ce qui a trait au financement de projets, les catégories de projets financés par le Fonds d'appui à ce jour sont :

- Des projets qui appuient la pratique du droit dans la langue de la minorité
- Des projets qui sensibilisent les communautés de langue officielle en situation minoritaire aux droits linguistiques en matière de justice et aux services disponibles
- Des projets structurants

Les projets financés par le Fonds d'appui répondent directement aux besoins identifiés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles puisque les critères de sélection sont basés sur les résultats de la recherche sur l'état des lieux, qui identifiait les besoins à cet égard. Le type de projets financés répond aux besoins de sensibilisation, de formation, d'outils et de ressources jurilinguistiques, ainsi qu'au besoin de réseautage.

Néanmoins, on note que le manque de visibilité du Fonds d'appui au sein de la communauté anglophone du Québec fait en sorte qu'il ne rejoint pas suffisamment cette population cible et ne répond pas adéquatement à ses besoins. Ce constat découle, en partie, de la participation limitée

de cette communauté aux travaux des comités consultatifs, une dynamique qui reflète les limites organisationnelles de cette communauté.

Dans l'ensemble, les activités financées par le Fonds d'appui ont contribué à accroître l'accès à des services de justice dans les deux langues officielles, dans la mesure où elles ont permis d'accroître la capacité des intervenants dans le domaine de la justice à offrir ces services. Le Fonds d'appui a permis aux associations de juristes d'expression française de mieux remplir leur mandat, a contribué au développement d'outils jurilinguistiques et à la formation des juristes, et a permis de rassembler divers intervenants pour que ceux-ci puissent concerter leurs efforts. De plus, les principaux intervenants sont sensibilisés aux besoins en matière d'accès à la justice et sont engagés dans l'identification et la mise en œuvre de pistes d'action.

Toutefois, puisque le Fonds d'appui se limite au domaine du droit pénal et aux questions de compétence fédérale, de nombreux besoins liés à l'accès à la justice dans les deux langues officielles n'ont toujours pas été abordés. De plus, les besoins identifiés, et traités par le Fonds d'appui, sont continus et doivent être poursuivis. Enfin, compte tenu de la faible visibilité du Fonds d'appui au sein de la communauté anglophone du Québec, la capacité du Fonds d'appui à accroître l'accès à des services de justice en anglais pour cette communauté est limitée.

Les activités entreprises par le biais du Fonds d'appui ont mené à d'importantes réussites. Premièrement, bien qu'on s'attendait à ce que des partenariats s'établissent entre les intervenants concernés, la force des réseaux et de la collaboration qui ont émergé était inattendue. Deuxièmement, les associations de juristes d'expression française occupent une plus grande place dans leurs réseaux communautaires respectifs et sont des organismes de revendication crédibles. Troisièmement, les centres de jurilinguistique ont pu développer une expertise reconnue sur le plan international dans leur domaine.

L'évaluation des impacts futurs du Fonds d'appui requière d'abord du Ministère de la Justice qu'il précise les aspects du Fonds d'appui qu'il désire mesurer à long terme. Il apparaît que la mesure des résultats à court et à moyen termes du Fonds d'appui soit celle qui réponde le plus adéquatement aux besoins de gestion du Fonds d'appui. On peut en effet penser que la mesure des résultats à long terme dans lesquels le Fonds d'appui s'inscrit ainsi que la mesure de la contribution relative du Fonds d'appui à ces résultats – une entreprise colossale – seraient en fait peu utiles à la gestion du Fonds d'appui.

Une fois que le Ministère aura précisé les aspects du Fonds devant faire l'objet d'une mesure à long terme, il pourra modifier sa stratégie actuelle de mesure de performance de façon à permettre la cueillette de données pertinentes sur une base continue.

#### **5.4. Rentabilité**

Le niveau de ressources actuel a permis au Fonds d'appui de contribuer à l'atteinte de ses objectifs et de répondre, dans une certaine mesure, aux besoins identifiés. Comme les besoins sont grands, continus et à long terme, on peut s'attendre à ce que les besoins en ressources demeurent et que des pressions soient exercées pour les rehausser de façon à répondre plus adéquatement et de façon plus complète aux besoins identifiés et aux nouveaux besoins qui émergent.

Des groupes au sein du ministère de la Justice, ainsi que plusieurs de ses partenaires externes, ont contribué aux activités mises en œuvre par le Fonds d'appui. Certains des autres programmes au sein du ministère de la Justice ont offert leur expertise et ont contribué financièrement à quelques-uns des projets du Fonds d'appui. Certains ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux/territoriaux et des intervenants communautaires ont aussi contribué aux projets du Fonds d'appui. Le type de contribution varie de contributions financières à des contributions en ressources humaines et en matériel ou en équipement de bureau.

Bien que certaines améliorations puissent être apportées au Fonds d'appui, il ne semble pas y avoir de solutions de rechange qui seraient plus efficaces et moins coûteuses. Le Fonds d'appui est un mécanisme efficace et approprié pour répondre aux besoins identifiés.<sup>13</sup>

---

<sup>13</sup> Il est à noter qu'une récente recherche documentaire effectuée pour le compte du ministère de la Justice n'a pas identifié de mesures alternatives dans les autres pays couverts par cette étude.

## 6. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION

### 6.1. Portée d'action du programme

L'évaluation a constaté que puisque le Fonds d'appui se limite au domaine du droit pénal et aux questions de compétence fédérale, de nombreux besoins liés à l'accès à la justice dans les deux langues officielles n'ont toujours pas été abordés.

**Recommandation 1 :** Que le Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et – Dualisme juridique (ci-après « le Bureau ») élargisse sa portée d'action à d'autres domaines de compétence partagée.

#### **Réponse de la direction :**

**En accord. L'élargissement de la portée du Fonds à d'autres domaines de compétence partagée faisait partie des visées initiales du Fonds. Compte tenu des ressources limitées accordées au Fonds, le Ministère a choisi de mettre l'accent sur certaines dispositions du *Code criminel*.**

**Les communautés de langue officielle en situation minoritaire (les communautés) ont identifié des champs d'action prioritaires dont certains ont une composante liée à la justice. Par exemple, lors du *Sommet des communautés francophones et acadiennes* en juin 2007, les participants ont souligné l'importance d'accroître la capacité des communautés à créer ou à renforcer les infrastructures, les services et les activités dans divers domaines dont celui de la justice.**

**Le Ministère explorera donc la possibilité d'élargir la portée du Fonds à d'autres domaines de compétence partagée (par exemple, celui du droit de la famille) et ce, de concert avec ses partenaires provinciaux et territoriaux.**

Tous les bénéficiaires ont été d'avis que le Fonds d'appui devrait intensifier ses démarches auprès des provinces et territoires pour amener des changements structurants et accroître l'accès à la justice dans les deux langues officielles de façon significative.

**Recommandation 2:** Que le Bureau poursuive des actions concrètes avec les provinces et territoires visant à appuyer la prestation de services de justice dans les deux langues officielles.

**Réponse de la direction :**

**En accord. Le Ministère continuera de dialoguer avec ses partenaires provinciaux et territoriaux sur les services de justice dans les deux langues officielles et les encouragera à présenter des projets visant à accroître la capacité des provinces et des territoires à livrer des services de justice dans les deux langues officielles. De plus, des pistes de solutions ont déjà été identifiées dans un rapport portant sur des scénarios de planification pour le prochain cycle du Fonds. Les approches articulées dans ce rapport guideront le Ministère dans ses actions. Le Ministère étudiera la possibilité de mettre sur pied un nouveau mécanisme de coordination afin d'interpeller et de mobiliser les acteurs gouvernementaux. Ce nouveau mécanisme aurait le mandat d'établir les paramètres des actions à entreprendre, de constater les progrès accomplis et de formuler des recommandations dans le domaine de l'accès à la justice dans les deux langues officielles.**

## **6.2. Communauté anglophone**

L'évaluation a conclu que le manque de visibilité du Fonds d'appui au sein de la communauté anglophone du Québec fait en sorte qu'il ne rejoint pas suffisamment cette population cible et ne répond pas adéquatement à ses besoins. Ce constat découle, en partie, de la participation limitée de cette communauté aux travaux des comités consultatifs, une dynamique qui reflète les limites organisationnelles de cette communauté.

**Recommandation 3:** Que le Bureau élabore une stratégie pour appuyer la communauté anglophone.

**Réponse de la direction :**

**En accord. Par l'entremise du Fonds, le Ministère a appuyé divers projets destinés à la communauté anglophone. Les limites organisationnelles de la communauté**

**anglophone du Québec limitent la capacité d'action du Ministère à rejoindre cette communauté qui a des besoins particuliers.**

**Cependant, le Ministère reconnaît l'importance d'élaborer une stratégie pouvant répondre aux besoins de cette communauté**

### **6.3. Outils juridiques et formation**

Les outils juridiques développés par moyen de projets financés ont été jugés utiles ou très utiles par la proportion de juristes qui les a utilisés. Cependant, la majorité des juristes interrogés a souligné les avoir soit rarement ou jamais utilisés car ces outils n'étaient pas ou pas assez connus. En matière de formation, les juristes consultés ont spécifié que les formations en terminologie juridique ou sur des modèles d'actes juridiques dans la langue de la minorité sont très pertinentes.

**Recommandation 4** : Que le Bureau élabore une stratégie entourant les outils juridiques et la formation adaptée aux besoins actuels des juristes.

#### **Réponse de la direction :**

**En accord. Le Ministère est d'avis que les outils ne sont pas aussi bien connus que souhaité car ils sont dispersés, ne sont pas toujours à jour ou pertinents et sont parfois difficiles d'accès.**

**Le Ministère juge essentiel que la production et la diffusion d'outils répondent à des besoins précis identifiés par les intervenants du système de justice.**

**Au cours de l'exercice 2007-2008, le Ministère a commencé à cibler ses efforts sur des projets en fonction des besoins exprimés par les intervenants du système de justice. Le Ministère entend poursuivre cette approche. De plus, des pistes de solutions ont déjà été identifiées dans un rapport portant sur les scénarios possibles à l'appui de la dimension jurilinguistique.**

### **6.4. Processus lié à la demande de financement et à la sélection de projets**

Tout en étant liés aux besoins identifiés dans le cadre de la recherche sur l'*État des lieux*, les critères de sélection du Fonds d'appui demeurent relativement larges. D'une part, cette

caractéristique permet au Fonds d'appui de financer un éventail d'activités traitant des besoins identifiés. D'autre part, cette caractéristique peut créer une certaine ambiguïté sur ce qui peut ou non être financé par le Fonds d'appui. Certains demandeurs consultés ont éprouvé de la difficulté à déterminer dans quelle mesure leur demande de projet répondait aux critères de sélection et devaient donc communiquer avec le Ministère pour obtenir des clarifications.

**Recommandation 5 :** Que le Bureau et les gestionnaires du Fonds d'appui précisent les priorités établies pour le prochain cycle de financement (c'est-à-dire 2008/09-2012/13) et les communiquent.

**Réponse de la direction :**

**En accord. Le Ministère s'est fié principalement à l'État des lieux pour guider ses décisions de financement pour les premières années du Fonds d'appui. Les projets pilotes financés ont permis de dégager des orientations plus précises qui guideront le renouvellement du Fonds d'appui.**

**Les stratégies qui seront élaborées par le Ministère dans le cadre du renouvellement du Fonds guideront la détermination des priorités de financement. Les priorités seront téléchargées sur le site du Ministère dès la première année du deuxième cycle du Fonds.**

## **6.5. Système de mesure de rendement**

Avec les données recueillies, cette évaluation a réussi à compiler la liste des activités et les extrants réalisés par les différentes composantes du Fonds d'appui et à déterminer la mesure dans laquelle ces activités ont contribué aux résultats immédiats.

Cependant, le système de mesure de rendement actuel ne permet pas de mesurer le niveau d'influence du financement de base sur le résultat intermédiaire, ou les deux résultats finaux. Ces informations seront essentielles pour mesurer les impacts du Fonds et sa contribution au changement de la situation depuis 2002.

**Recommandation 6 :** Que le Bureau s'assure d'avoir un système de mesure de rendement qui permettra la mesure des résultats intermédiaires et finaux.

**Réponse de la direction :**

**En accord. Les gestionnaires du programme élaboreront de nouveaux outils sur la mesure du rendement afin d'obtenir des rapports uniformes. Un rapport normalisé sera élaboré pour l'ensemble des activités financées lequel sera complété par des outils de mesure normalisés pour des activités régulières telles des sessions de formation linguistique afin d'obtenir de l'information uniforme sur le rendement. De plus, le Ministère entrevoit effectuer des études de cas pour mieux mesurer les répercussions des activités financées. Le Ministère considérera également toute autre approche qui pourrait améliorer la capacité de rendre compte des bénéficiaires.**

**Le Ministère encourage également ses employés à suivre une formation relative à la mesure du rendement. Le Ministère fournit également un soutien aux bénéficiaires afin de recueillir des renseignements pertinents sur la mesure du rendement.**

**Recommandation 7 :** Que le Bureau et la Division de l'évaluation explorent la possibilité de faire une actualisation du portrait global de la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles avant la réalisation de la prochaine évaluation ou dans le cadre de la prochaine évaluation

**Réponse de la direction :**

**En accord. Le Ministère reconnaît l'importance de l'*État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles* effectué en 2002. Ce rapport lui a servi à dresser le portrait de la situation au Canada et a guidé le Ministère dans l'élaboration d'une stratégie pour mettre en œuvre une série de mécanismes pour répondre à certains besoins des communautés.**

**Les besoins continuent d'être identifiés. Le Ministère sera guidé par les études menées par ses partenaires et étudiera la faisabilité d'effectuer une nouvelle analyse de la situation afin de dresser un meilleur portrait de la situation qui prévaut**

**ANNEXE A :**  
**Liste des questions d'évaluation**

## Liste des questions d'évaluation

<b>Tableau 17 – Questions d'évaluation</b>	
<b>Questions</b>	
<b>Pertinence</b>	
1.	Dans quelle mesure le Fonds d'appui répond-il aux priorités du gouvernement fédéral en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles?
2.	Dans quelle mesure le Fonds d'appui s'harmonise-t-il avec les autres initiatives et les objectifs du Programme des langues officielles?
<b>Structure et mise en œuvre</b>	
3.	Dans quelle mesure les rôles du Comité consultatif, du sous-comité sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles, et du groupe de travail F/P/T sont-ils clairs et pertinents?
4.	Dans quelle mesure le processus lié à la demande de financement et à la sélection de projets est-il clair et transparent?
5.	Les activités financées par le biais d'ententes de contribution et de subvention sont-elles réalisées tel que prévu?
6.	Dans quelle mesure des données de mesure du rendement fiables sont-elles recueillies, analysées et intégrées à la gestion courante du Fonds d'appui et à la prise de décision?
<b>Efficacité</b>	
7.	À quelle fréquence le Comité consultatif, le sous-comité sur l'accès à la justice et le groupe de travail F/P/T se sont-ils rencontrés? Est-ce que tous les membres de ces structures ont été actifs?
8.	Dans quelle mesure le travail du Comité consultatif, du sous-comité sur l'accès à la justice et du groupe de travail F/P/T a-t-il permis un échange d'information et une collaboration entre partenaires?
9.	Dans quelle mesure le financement de base accordé aux associations de juristes d'expression française a-t-il permis de consolider la capacité de ces organismes de remplir adéquatement leur mandat?
10.	Quels types de projets liés à l'accès à la justice dans les deux langues officielles le Fonds d'appui a-t-il financés à ce jour?
11.	Dans quelle mesure les projets financés à ce jour par le Fonds d'appui répondent-ils aux besoins identifiés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles?
12.	Dans quelle mesure les activités financées à ce jour par le Fonds d'appui permettent-elles d'accroître l'accès pour les communautés de langue officielle à des services de justice dans leur langue officielle? Quels sont les besoins qui ne sont toujours pas comblés?
13.	Le Fonds d'appui a-t-il eu des effets non-intentionnels (positifs ou négatifs)?
14.	Quelles sont les leçons les plus marquantes tirées de l'expérience acquise à ce jour avec le Fonds d'appui?
15.	Quelles sont les conditions qui devront être réunies pour répondre aux besoins de l'évaluation des impacts futurs du Fonds d'appui?
<b>Rentabilité</b>	
16.	Dans quelle mesure le niveau de ressources du Fonds d'appui est-il approprié?
17.	Dans quelle mesure le Fonds d'appui obtient-il des fonds ou un appui non financier du Ministère ou de ses partenaires?

**Tableau 17 – Questions d'évaluation**

**Questions**

18. Dans quelle mesure le Fonds d'appui continue-t-il de répondre aux besoins des communautés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Les activités financées par le Fonds d'appui sont-elles toujours nécessaires? Y a-t-il lieu de modifier la liste d'activités financées par le Fonds d'appui?

19. Existe-t-il des solutions de rechange du Fonds d'appui pour combler plus efficacement les lacunes dans le domaine de l'accès à la justice dans les deux langues officielles? Sont-elles plus efficaces et moins coûteuses?

**ANNEXE B :**  
**Instruments de collecte des données**

## **Évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles**

### **Guide à l'intention des représentants de la FAJEF et de la CJAQ**

La Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (également appelé le Fonds d'appui.) Le Fonds d'appui a été mis en œuvre suite au lancement du Plan d'action pour les langues officielles, en 2003. Le tableau ci-dessous présente les principaux objectifs visés par le Fonds d'appui, ainsi que les activités du Fonds d'appui qui forment l'objet de la présente évaluation.

<b>Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accroître la capacité des partenaires du Ministère à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li><li>• Sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à la justice dans les deux langues officielles</li></ul>
<b>Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appuyer financièrement et administrativement un comité consultatif, un sous-comité consultatif et un groupe de travail fédéral-provincial-territorial</li><li>• Accorder un financement de base aux associations de juristes d'expression française et à leur fédération</li><li>• Appuyer financièrement des projets ponctuels portant sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li></ul>

L'évaluation vise à évaluer la pertinence, la mise en œuvre, l'efficacité et la rentabilité du Fonds d'appui. La Division de l'évaluation a fait appel à un cabinet de recherche indépendant, PRA Inc., pour exécuter ces travaux.

Dans le cadre de l'évaluation, nous effectuerons une revue documentaire, une analyse des dossiers de projets, un sondage auprès des juristes et auprès des bénéficiaires du Fonds d'appui, et des entrevues auprès de répondants clés d'un éventail de parties concernées. Nous ferons la synthèse des renseignements que nous recueillerons sous une forme agrégée. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées en dehors de PRA Inc. et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice.

### **Introduction**

1. À quel titre êtes-vous impliqué avec le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles?

## **Pertinence**

2. Selon vous, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils en accord avec les priorités du gouvernement fédéral en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer votre réponse.

## **Mise en oeuvre**

3. De quelle façon les objectifs du Fonds d'appui et les critères de sélection sont-ils communiqués aux organismes admissibles? S'il y a lieu, quels outils existent-ils pour guider les organismes admissibles dans le processus de demande?
4. Les critères de sélection de projets sont-ils clairement établis? Veuillez expliquer. De quelle façon les décisions rendues concernant la sélection et le financement de projets/d'activités sont-elles communiquées aux demandeurs que vous desservez?

## **Efficacité/Incidence**

5. Selon vous, dans quelle mesure, et de quelle façon, le travail du Comité consultatif-Justice en langues officielles et du sous-comité sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles a-t-il permis un échange d'information et une meilleure collaboration entre partenaires? S'il y a lieu, quels sont les défis à cet égard?
6. (*Pour représentants de la FAJEF seulement*) Dans quelle mesure, et de quelle façon, le financement de base accordé aux associations de juristes d'expression française a-t-il permis à ces organismes d'accroître leur capacité de remplir adéquatement leur mandat? À votre avis, existe-t-il des défis à cet égard? Dans l'affirmative, quels sont-ils?
7. Dans quelle mesure, et de quelle façon, les activités financées par le Fonds d'appui traitent des principaux besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Quels besoins reste-t-il à combler et quelles activités doivent être réalisées à cette fin?
8. À votre connaissance, le Fonds d'appui a-t-il eu des effets non-intentionnels, soit positifs ou négatifs? Dans l'affirmative, quels sont-ils?
9. Quels sont, à votre avis, les indicateurs clés pour mesurer la contribution du Fonds d'appui aux résultats visés à moyen et long terme?

- Accès accru des communautés de langue officielle à des services en matière d'accès à la justice
- Un public et une communauté juridique mieux informés quant à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles
- Un système de justice ayant la capacité d'offrir des services dans les deux langues officielles

10. Quelles sont les principales leçons que vous avez tirées de l'expérience acquise à ce jour avec le Fonds d'appui?

### **Rentabilité**

11. À votre avis, le niveau de ressources accordé au Fonds d'appui est-il approprié pour permettre l'atteinte de ses objectifs? Veuillez expliquer.

12. À votre avis, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils toujours en lien avec les besoins actuels des communautés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Les activités financées par le Fonds d'appui permettent-elles toujours de répondre à ces besoins? Y aurait-il lieu de modifier les activités financées par le Fonds d'appui? Veuillez expliquer.

13. Selon vous, existe-t-il de meilleures façons, plus efficaces, de combler les lacunes en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer.

### **Conclusion**

14. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

*Merci de votre participation.*

## **Évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles**

### **Guide à l'intention des responsables du Fonds d'appui, des membres du Comité consultatif – Justice en langues officielles, et des membres du sous-comité sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles**

La Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (également appelé le Fonds d'appui.) Le Fonds d'appui a été mis en œuvre suite au lancement du Plan d'action pour les langues officielles, en 2003. Le tableau ci-dessous présente les principaux objectifs visés par le Fonds d'appui, ainsi que les activités du Fonds d'appui qui forment l'objet de la présente évaluation.

<b>Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accroître la capacité des partenaires du Ministère à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li><li>• Sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à la justice dans les deux langues officielles</li></ul>
<b>Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appuyer financièrement et administrativement un comité consultatif, un sous-comité consultatif et un groupe de travail fédéral-provincial-territorial</li><li>• Accorder un financement de base aux associations de juristes d'expression française et à leur fédération</li><li>• Appuyer financièrement des projets ponctuels portant sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li></ul>

L'évaluation vise à évaluer la pertinence, la mise en œuvre, l'efficacité et la rentabilité du Fonds d'appui. La Division de l'évaluation a fait appel à un cabinet de recherche indépendant, PRA Inc., pour exécuter ces travaux.

Dans le cadre de l'évaluation, nous effectuerons une revue documentaire, une analyse des dossiers de projets, un sondage auprès des juristes et auprès des bénéficiaires du Fonds d'appui, et des entrevues auprès de répondants clés d'un éventail de parties concernées. Nous ferons la synthèse des renseignements que nous recueillerons sous une forme agrégée. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées en dehors de PRA Inc. et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice.

## **Introduction**

1. À quel titre êtes-vous impliqué avec le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles?

## **Pertinence**

2. Selon vous, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils en accord avec les priorités du gouvernement fédéral en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer votre réponse.
3. Dans quelle mesure le Fonds d'appui s'harmonise-t-il avec les autres initiatives et les objectifs du Programme des langues officielles? Veuillez expliquer votre réponse.

## **Structure et mise en œuvre**

4. À votre avis, les rôles et responsabilités du Comité consultatif – Justice en langues officielles, du sous-comité sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles, et du groupe de travail fédéral-provincial-territorial ont-ils été clairement établis et communiqués aux membres? Dans l'affirmative, de quelle façon? Dans la négative, comment cela aurait-il pu être mieux fait?
5. Veuillez décrire brièvement le processus lié à la demande de financement. De quelle façon les objectifs du Fonds d'appui et les critères de sélection sont-ils communiqués aux organismes admissibles? S'il y a lieu, quels outils existent-ils pour guider les organismes admissibles dans le processus de demande?
6. Veuillez décrire brièvement le processus lié à la sélection de projets. Les critères de sélection sont-ils clairement établis? Veuillez expliquer. De quelle façon les décisions rendues concernant la sélection et le financement de projets/d'activités sont-elles communiquées aux demandeurs?
7. À votre connaissance, les activités financées avec le Fonds d'appui (par le biais d'ententes de contributions et de subventions) ont-elles été réalisées tel que prévu? Veuillez expliquer.
8. Des données de mesure du rendement liées aux activités financées avec le Fonds d'appui sont-elles recueillies? Dans l'affirmative, quelle est la procédure en place pour recueillir et analyser ce type de données?

9. De quelle façon le ministère de la Justice utilise-t-il les données recueillies? Dans quelle mesure ces données sont-elles utiles à la gestion courante du Fonds d'appui et à la prise de décision liée à celle-ci? Veuillez expliquer.

### **Efficacité/Incidence**

10. À quelle fréquence les membres du Comité consultatif – Justice en langues officielles, du sous-comité sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles, et du groupe de travail fédéral-provincial-territorial se rencontrent-ils? Est-ce que l'ensemble des membres de ces structures a été actif de façon régulière?
11. Dans quelle mesure, et de quelle façon, le travail de ces trois structures a-t-il permis un échange d'information et une meilleure collaboration entre partenaires? S'il y a lieu, quels sont les défis à cet égard?
12. Dans quelle mesure, et de quelle façon, le financement de base accordé aux associations de juristes d'expression française, et à leur fédération, a-t-il permis à ces organismes d'accroître leur capacité de remplir adéquatement leur mandat? À votre avis, existe-t-il des défis à cet égard? Dans l'affirmative, quels sont-ils?
13. À votre avis, quels sont les principaux besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Dans quelle mesure, et de quelle façon, les projets financés par le biais d'ententes de contributions et de subventions traitent de ces besoins?
14. À votre avis, dans quelle mesure les activités financées par le Fonds d'appui permettent-elles d'accroître l'accès à des services de justice dans les deux langues officielles? Quels besoins reste-il à combler et quelles activités doivent être réalisées à cette fin?
15. À votre connaissance, le Fonds d'appui a-t-il eu des effets non-intentionnels, soit positifs ou négatifs? Dans l'affirmative, quels sont-ils?
16. Quels sont, à votre avis, les indicateurs clés pour mesurer la contribution du Fonds d'appui aux résultats visés à moyen et long terme?
- Accès accru des communautés de langue officielle à des services en matière d'accès à la justice
  - Un public et une communauté juridique mieux informés quant à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles

- Un système de justice ayant la capacité d'offrir des services dans les deux langues officielles

17. Quelles sont les principales leçons que vous avez tirées de l'expérience acquise à ce jour avec le Fonds d'appui?
18. À présent, existe-t-il une procédure pour recueillir des données qui permettront de mesurer l'impact du Fonds d'appui? Dans l'affirmative, veuillez la décrire. Quelles données avez-vous à votre disposition qui permettraient de mesurer l'impact du Fonds d'appui?

### **Rentabilité**

19. À votre avis, le niveau de ressources accordé au Fonds d'appui est-il approprié pour permettre l'atteinte de ses objectifs? Veuillez expliquer.
20. Le Fonds d'appui obtient-il des fonds ou un appui non financier du Ministère ou de ses partenaires? Dans l'affirmative, quel type d'appui obtient-il, qui offre cet appui, et pour quelles activités reçoit-il un appui?
21. À votre avis, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils toujours en lien avec les besoins des communautés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Les activités financées par le Fonds d'appui permettent-elles toujours de répondre à ces besoins? Y aurait-il lieu de modifier les activités financées par le Fonds d'appui? Veuillez expliquer.
22. Selon vous, existe-t-il d'autres façons, plus efficaces, de combler les lacunes en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer.

### **Conclusion**

23. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

*Merci de votre participation.*

## **Évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles**

### **Guide à l'intention des représentants provinciaux et territoriaux**

La Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (également appelé le Fonds d'appui.) Le Fonds d'appui a été mis en œuvre suite au lancement du Plan d'action pour les langues officielles, en 2003. Le tableau ci-dessous présente les principaux objectifs visés par le Fonds d'appui, ainsi que les activités du Fonds d'appui qui forment l'objet de la présente évaluation.

<b>Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la capacité des partenaires du Ministère à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li> <li>• Sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à la justice dans les deux langues officielles</li> </ul>
<b>Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer financièrement et administrativement un comité consultatif, un sous-comité consultatif et un groupe de travail fédéral-provincial-territorial</li> <li>• Accorder un financement de base aux associations de juristes d'expression française et à leur fédération</li> <li>• Appuyer financièrement des projets ponctuels portant sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li> </ul>

L'évaluation vise à évaluer la pertinence, la mise en œuvre, les progrès et la rentabilité du Fonds d'appui. La Division de l'évaluation a fait appel à un cabinet de recherche indépendant, PRA Inc., pour exécuter ces travaux.

Dans le cadre de l'évaluation, nous effectuerons une revue documentaire, une analyse des dossiers de projets, un sondage auprès des juristes et auprès des bénéficiaires du Fonds d'appui, et des entrevues auprès de répondants clés d'un éventail de parties concernées. Nous ferons la synthèse des renseignements que nous recueillerons sous une forme agrégée. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées en dehors de PRA Inc. et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice.

### **Introduction**

1. À quel titre êtes-vous impliqué avec le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles?

## **Pertinence**

2. Selon vous, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils en accord avec les priorités du gouvernement fédéral en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer votre réponse.

## **Structure et mise en œuvre**

3. Quel est le rôle du groupe de travail fédéral-provincial-territorial? Le rôle et les responsabilités du groupe de travail ont-ils été clairement établis et communiqués aux membres? Dans l'affirmative, de quelle façon? Dans la négative, comment cela aurait-il pu être mieux fait?
4. Selon vous, le processus lié à la demande de financement est-il clair? De quelle façon les objectifs du Fonds d'appui et les critères de sélection sont-ils communiqués aux organismes admissibles? S'il y a lieu, quels outils existent pour guider les organismes admissibles dans le processus de demande?
5. De quelle façon les décisions rendues concernant la sélection et le financement de projets/d'activités sont-elles communiquées aux demandeurs?

## **Efficacité/Incidence**

6. À quelle fréquence les membres du groupe de travail fédéral-provincial-territorial se rencontrent-ils? Est-ce que l'ensemble des membres a été actif de façon régulière?
7. Dans quelle mesure, et de quelle façon, le travail du groupe de travail a-t-il permis un échange d'information et une meilleure collaboration entre partenaires? S'il y a lieu, quels sont les défis à cet égard?
8. À votre avis, quels sont les principaux besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles au sein de votre province/territoire? Dans quelle mesure, et de quelle façon, les projets financés par le biais d'ententes de contributions et de subventions traitent-ils de ces besoins?
9. À votre avis, dans quelle mesure les activités financées par le Fonds d'appui permettent-elles d'accroître l'accès à des services de justice dans les deux langues officielles? Quels besoins reste-t-il à combler et quelles activités doivent être réalisées à cette fin?

10. Quels sont, à votre avis, les indicateurs clés pour mesurer la contribution du Fonds d'appui aux résultats visés à moyen et long terme?
- Accès accru des communautés de langue officielle à des services en matière d'accès à la justice
  - Un public et une communauté juridique mieux informés quant à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles
  - Un système de justice ayant la capacité d'offrir des services dans les deux langues officielles
11. À votre connaissance, le Fonds d'appui a-t-il eu des effets non-intentionnels, soit positifs ou négatifs? Dans l'affirmative, quels sont-ils?
12. Quelles sont les principales leçons que vous avez tirées de l'expérience acquise à ce jour avec le Fonds d'appui?

### **Rentabilité**

13. À votre avis, le niveau de ressources accordé au Fonds d'appui est-il approprié pour permettre l'atteinte de ses objectifs? Veuillez expliquer.
14. À votre avis, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils toujours en lien avec les besoins des communautés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Les activités financées par le Fonds d'appui permettent-elles toujours de répondre à ces besoins? Aurait-il lieu de modifier les activités financées par le Fonds d'appui? Veuillez expliquer.
15. Selon vous, existe-t-il d'autres façons, plus efficaces, de combler les lacunes en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer.

### **Conclusion**

16. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

***Merci de votre participation.***

## **Évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles**

### **Guide à l'intention des représentants du Commissariat aux langues officielles (CLO) et du Secrétariat des langues officielles de Patrimoine canadien (PCH)**

La Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (également appelé le Fonds d'appui.) Le Fonds d'appui a été mis en œuvre suite au lancement du Plan d'action pour les langues officielles, en 2003. Le tableau ci-dessous présente les principaux objectifs visés par le Fonds d'appui, ainsi que les activités du Fonds d'appui qui forment l'objet de la présente évaluation.

<b>Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la capacité des partenaires du Ministère à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li> <li>• Sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à la justice dans les deux langues officielles</li> </ul>
<b>Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer financièrement et administrativement un comité consultatif, un sous-comité consultatif et un groupe de travail fédéral-provincial-territorial</li> <li>• Accorder un financement de base aux associations de juristes d'expression française et à leur fédération</li> <li>• Appuyer financièrement des projets ponctuels portant sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li> </ul>

L'évaluation vise à évaluer la pertinence, la mise en œuvre, l'efficacité et la rentabilité du Fonds d'appui. La Division de l'évaluation a fait appel à un cabinet de recherche indépendant, PRA Inc., pour exécuter ces travaux.

Dans le cadre de l'évaluation, nous effectuerons une revue documentaire, une analyse des dossiers de projets, un sondage auprès des juristes et auprès des bénéficiaires du Fonds d'appui, et des entrevues auprès de répondants clés d'un éventail de parties concernées. Nous ferons la synthèse des renseignements que nous recueillerons sous une forme agrégée. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées en dehors de PRA Inc. et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice.

## **Introduction**

1. À quel titre êtes-vous impliqué avec le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles?

## **Pertinence**

2. Selon vous, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils en accord avec les priorités du gouvernement fédéral en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer votre réponse.
3. Dans quelle mesure le Fonds d'appui s'harmonise-t-il avec les autres initiatives et les objectifs du Programme des langues officielles? Veuillez expliquer votre réponse.

## **Efficacité/Incidence**

4. À votre avis, dans quelle mesure les activités financées par le Fonds d'appui permettent-elles d'accroître l'accès à des services de justice dans les deux langues officielles? Quels besoins reste-il à combler et quelles activités doivent être réalisées à cette fin?
5. À votre connaissance, le Fonds d'appui a-t-il eu des effets non-intentionnels, soit positifs ou négatifs? Dans l'affirmative, quels sont-ils?
6. Quels sont, à votre avis, les indicateurs clés pour mesurer la contribution du Fonds d'appui aux résultats visés à moyen et long terme?
  - Accès accru des communautés de langue officielle à des services en matière d'accès à la justice
  - Un public et une communauté juridique mieux informés quant à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles
  - Un système de justice ayant la capacité d'offrir des services dans les deux langues officielles
7. Quelles sont les principales leçons que vous avez tirées de l'expérience acquise à ce jour avec le Fonds d'appui?

### **Rentabilité**

8. À votre avis, le niveau de ressources accordé au Fonds d'appui est-il approprié pour permettre l'atteinte de ses objectifs? Veuillez expliquer.
9. À votre avis, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils toujours en lien avec les besoins des communautés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Les activités financées par le Fonds d'appui permettent-elles toujours de répondre à ces besoins? Aurait-il lieu de modifier les activités financées par le Fonds d'appui? Veuillez expliquer.
10. Selon vous, existe-t-il d'autres façons, plus efficaces, de combler les lacunes en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer.

### **Conclusion**

11. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

*Merci de votre participation.*

## **Évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles**

### **Guide à l'intention du sous-ministre délégué**

La Division de l'évaluation du ministère de la Justice procède à une évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (également appelé le Fonds d'appui.) Le Fonds d'appui a été mis en œuvre suite au lancement du Plan d'action pour les langues officielles, en 2003. Le tableau ci-dessous présente les principaux objectifs visés par le Fonds d'appui, ainsi que les activités du Fonds d'appui qui forment l'objet de la présente évaluation.

<b>Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la capacité des partenaires du Ministère à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li> <li>• Sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à la justice dans les deux langues officielles</li> </ul>
<b>Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer financièrement et administrativement un comité consultatif, un sous-comité consultatif et un groupe de travail fédéral-provincial-territorial</li> <li>• Accorder un financement de base aux associations de juristes d'expression française et à leur fédération</li> <li>• Appuyer financièrement des projets ponctuels portant sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles</li> </ul>

L'évaluation vise à évaluer la pertinence, la mise en œuvre, l'efficacité et la rentabilité du Fonds d'appui. La Division de l'évaluation a fait appel à un cabinet de recherche indépendant, PRA Inc., pour exécuter ces travaux.

Dans le cadre de l'évaluation, nous effectuerons une revue documentaire, une analyse des dossiers de projets, un sondage auprès des juristes et auprès des bénéficiaires du Fonds d'appui, et des entrevues auprès de répondants clés d'un éventail de parties concernées. Nous ferons la synthèse des renseignements que nous recueillerons sous une forme agrégée. Les notes d'entrevue ne seront pas diffusées en dehors de PRA Inc. et de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice.

### **Introduction**

1. À quel titre êtes-vous impliqué avec le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles?

### **Pertinence**

2. Selon vous, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils en accord avec les priorités du gouvernement fédéral en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer votre réponse.
3. Dans quelle mesure le Fonds d'appui s'harmonise-t-il avec les autres initiatives et les objectifs du Programme des langues officielles? Veuillez expliquer votre réponse.

### **Efficacité/Incidence**

4. À votre connaissance, les activités du Fonds d'appui ont-elles été réalisées tel que prévu? Veuillez expliquer.
5. À votre avis, dans quelle mesure les activités financées par le Fonds d'appui permettent-elles d'accroître l'accès à des services de justice dans les deux langues officielles? Quels besoins reste-il à combler et quelles activités doivent être réalisées à cette fin?
6. Quelles sont les principales leçons que vous avez tirées de l'expérience acquise à ce jour avec le Fonds d'appui?

### **Rentabilité**

7. À votre avis, le niveau de ressources accordé au Fonds d'appui est-il approprié pour permettre l'atteinte de ses objectifs? Veuillez expliquer.
8. Le Fonds d'appui obtient-il des fonds ou un appui non financier du ministère de la Justice ou de ses partenaires? Dans l'affirmative, quel type d'appui obtient-il, qui offre cet appui, et pour quelles activités reçoit-il un appui?
9. À votre avis, les objectifs du Fonds d'appui sont-ils toujours en lien avec les besoins des communautés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Les activités financées par le Fonds d'appui permettent-elles toujours de répondre à ces besoins? Aurait-il lieu de modifier les activités financées par le Fonds d'appui? Veuillez expliquer.
10. Selon vous, existe-t-il d'autres façons, plus efficaces, de combler les lacunes en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles? Veuillez expliquer.

## **Conclusion**

11. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

***Merci de votre participation.***

## **Évaluation du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (Fonds d'appui)**

### **Sondage auprès des juristes d'expression française**

Le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles accorde un appui financier à divers organismes admissibles pour la mise en œuvre d'activités et de projets qui visent à accroître l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le ministère de la Justice du Canada a mandaté un cabinet de recherche indépendant, PRA Inc., pour effectuer une évaluation du Fonds d'appui. L'évaluation porte sur la pertinence, la mise en œuvre, les progrès accomplis à ce jour, ainsi que sur la rentabilité du Fonds d'appui. Nous sollicitons votre participation à l'évaluation à titre de juriste qui pratique dans la langue de la minorité.

Nous attachons de l'importance à votre participation. Nous sommes conscients que votre temps est précieux et vous sommes reconnaissants de bien vouloir prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire. Nous tenons à vous rappeler que toute l'information que vous nous fournirez demeurera strictement confidentielle. Votre nom ne sera associé d'aucune façon à quelque commentaire que ce soit et toutes les réponses seront rapportées sous forme agrégée.

**Il est à noter que ce questionnaire doit être rempli à l'écran.** Pour chaque question, veuillez cliquer dans la case de saisie et, selon le cas, y inscrire votre réponse, cocher la boîte appropriée ou sélectionner l'option qui correspond à votre réponse. Veuillez ensuite sauvegarder le nouveau document et nous le retourner par courriel à [muise@pra.ca](mailto:muise@pra.ca) dans les deux ou trois semaines qui suivent.

Si vous avez des questions concernant le sondage ou l'évaluation, ou si vous désirez obtenir une copie papier du questionnaire, n'hésitez pas à communiquer avec Danielle Muise de PRA Inc. au 1-866-422-8468 (sans frais.) Nous vous remercions de votre collaboration.

**An English version of this document is available  
by communicating with Danielle Muise:  
[muise@pra.ca](mailto:muise@pra.ca) Tel.: 1-866-422-8468**

## Section A : Profil du répondant

1. Quelle est votre province de résidence?
2. Depuis combien d'années êtes-vous membre du Barreau de votre province :   
<sub>77</sub> Je ne suis pas membre du Barreau de ma province.
3. Veuillez choisir la catégorie qui décrit le mieux votre pratique actuelle :
  - <sub>01</sub> Je suis avocat(e) en pratique privée
  - <sub>02</sub> Je suis avocat(e) salarié(e) à l'aide juridique
  - <sub>03</sub> Je suis avocat(e) à l'emploi d'un ministère ou d'une agence
  - <sub>04</sub> Je suis juge
  - <sub>05</sub> Je suis professeur de droit
  - <sub>66</sub> Autre

a. Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :
4. Veuillez identifier les domaines du droit dans lesquels vous êtes actuellement impliqués? **(cochez toutes les cases appropriées)**
  - <sub>01</sub> Droit administratif
  - <sub>02</sub> Droit familial
  - <sub>03</sub> Droit corporatif
  - <sub>04</sub> Droit pénal
  - <sub>66</sub> Autre

a. Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :
5. Le cas échéant, à quelle fréquence comparez-vous devant des tribunaux (incluant les tribunaux administratifs) :
6. À quelle fréquence utilisez-vous le français en milieu de travail?
7. Comment évaluez-vous vos compétences pour la *communication orale* en français dans le contexte de votre travail?
8. Comment évaluez-vous vos compétences pour la *rédaction en français* dans le contexte de votre travail?

## Section B : Adhésion à une association

9. De quelle association de juristes d'expression française êtes-vous membre?

10. Depuis combien d'années êtes-vous membre de cette association :
11. Qui défraie les coûts de l'adhésion à cette association?
12. Siégez-vous ou avez-vous déjà siégé sur le Conseil d'administration d'une association de juristes d'expression française (incluant la Fédération des associations de juristes d'expression française)?
13. Quels sont, à votre avis, les trois principaux avantages à être membre d'une association de juristes d'expression française?
- 
14. Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants :
- a. « L'association de juristes d'expression française à laquelle j'ai adhééré promeut activement l'utilisation du français dans l'administration de la justice »
- b. « L'association de juristes d'expression française à laquelle j'ai adhééré a établi un réseau de juristes francophones dans ma région. »
- c. « L'association de juristes d'expression française à laquelle j'ai adhééré sensibilise la communauté francophone à l'utilisation du français dans le système judiciaire. »

### Section C : Développement professionnel

15. Avez-vous déjà participé à un congrès annuel de votre association de juristes d'expression française?
16. Avez-vous déjà participé à une activité de formation professionnelle offerte par votre association de juristes d'expression française (offerte lors du congrès annuel ou dans d'autres circonstances)?
17. Veuillez préciser le sujet abordé et votre satisfaction générale par rapport à cette formation?
- | Activité     | Sujet abordé | Niveau de satisfaction   |
|--------------|--------------|--------------------------|
| Activité 1 : |              | <niveau de satisfaction> |
| Activité 2 : |              | <niveau de satisfaction> |
| Activité 3 : |              | <niveau de satisfaction> |
18. Avez-vous déjà consulté le site Web de la Fédération des associations de juristes d'expression française (FAJEF) connu sous l'appellation AccèsJustice.ca (<http://accesjustice.ca>)?
19. Comment évaluez-vous l'utilité de ce site Web?

20. Avez-vous déjà consulté le site Web de l'association de juristes d'expression française à laquelle vous avez adhééré?
21. Comment évaluez-vous l'utilité de ce site Web?
22. Avez-vous déjà consulté ou communiqué avec la FAJEF ou votre AJEF?

Avez-vous consulté...	Oui ou non ...	Pour quelle(s) raison(s)?
La FAJEF	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	
Votre AJEF	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	

23. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous connaissez et utilisez les ressources juridiques suivantes, ainsi que leur degré d'utilité :

Ressources	Je connais ces ressources ...	J'utilise ces ressources ...	Degré d'utilité...
Les bases de données (lexiques, jurisprudence etc.) du Centre de traduction et de documentation juridiques de l'Université d'Ottawa.	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>
Les bases de données (Juriterm etc.) du Centre de traduction et de terminologie juridiques de l'Université de Moncton.	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>
Les outils juridiques en français de l'Institut Joseph-Dubuc.	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>

24. Considérant vos besoins actuels en matière de formation professionnelle, veuillez évaluer la pertinence des sujets suivants :
- L'utilisation du français en procédures pénales :
  - L'utilisation du français en procédures familiales :
  - L'utilisation du français en procédures civiles :
  - La terminologie juridique en français :
  - L'accès à des modèles d'actes juridiques en français :

- f. Si vous avez d'autres besoins en formation professionnelle liés à la prestation de services en français, veuillez les identifier dans le tableau qui suit :

Besoin 1	
Besoin 2	
Besoin 3	

## Section D : Conclusion

25. En conclusion, veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants :
- a. « Il y a eu des progrès importants, au cours des trois dernières années, dans l'offre de formation professionnelle liée à la prestation de services juridiques en français »
  - b. « Il y a eu des progrès importants, au cours des trois dernières années, dans l'accessibilité à des outils juridiques en français »
  - c. « Depuis les trois dernières années, un plus grand nombre de mes clients a fait une demande pour des services juridiques en français »
26. Avez-vous d'autres commentaires à formuler concernant l'accès à la justice dans les deux langues officielles?

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire.  
Veuillez le retourner par courriel à : [muise@pra.ca](mailto:muise@pra.ca)

## **Évaluation du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (Fonds d'appui)**

### **Sondage auprès des juristes d'expression anglaise**

Le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles accorde un appui financier à divers organismes admissibles pour la mise en œuvre d'activités et de projets qui visent à accroître l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le ministère de la Justice du Canada a mandaté un cabinet de recherche indépendant, PRA Inc., pour effectuer une évaluation du Fonds d'appui. L'évaluation porte sur la pertinence, la mise en œuvre, les progrès accomplis à ce jour, ainsi que sur la rentabilité du Fonds d'appui. Nous sollicitons votre participation à l'évaluation à titre de juriste qui pratique dans la langue de la minorité.

Nous attachons de l'importance à votre participation. Nous sommes conscients que votre temps est précieux et vous sommes reconnaissants de bien vouloir prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire. Nous tenons à vous rappeler que toute l'information que vous nous fournirez demeurera strictement confidentielle. Votre nom ne sera associé d'aucune façon à quelque commentaire que ce soit et toutes les réponses seront rapportées sous forme agrégée.

**Il est à noter que ce questionnaire doit être rempli à l'écran.** Pour chaque question, veuillez cliquer dans la case de saisie et, selon le cas, y inscrire votre réponse, cocher la boîte appropriée ou sélectionner l'option qui correspond à votre réponse. Veuillez ensuite sauvegarder le nouveau document et nous le retourner par courriel à [muise@pra.ca](mailto:muise@pra.ca) dans les deux ou trois semaines qui suivent.

Si vous avez des questions concernant le sondage ou l'évaluation, ou si vous désirez obtenir une copie papier du questionnaire, n'hésitez pas à communiquer avec Danielle Muise de PRA Inc. au 1-866-422-8468 (sans frais.) Nous vous remercions de votre collaboration.

**An English version of this document is available  
by communicating with Danielle Muise:  
[muise@pra.ca](mailto:muise@pra.ca) Tel.: 1-866-422-8468**

## Section A : Profil du répondant

1. Dans quelle(s) région(s) du Québec pratiquez-vous?

- |  |                           |  |                        |
|--|---------------------------|--|------------------------|
| <input type="checkbox"/> <sub>01</sub> | Abitibi-Témiscamingue     | <input type="checkbox"/> <sub>07</sub> | Montréal               |
| <input type="checkbox"/> <sub>02</sub> | Bas St-Laurent – Gaspésie | <input type="checkbox"/> <sub>08</sub> | Outaouais              |
| <input type="checkbox"/> <sub>03</sub> | Côte-Nord                 | <input type="checkbox"/> <sub>09</sub> | Québec                 |
| <input type="checkbox"/> <sub>04</sub> | Estrie                    | <input type="checkbox"/> <sub>10</sub> | Rive-Sud               |
| <input type="checkbox"/> <sub>05</sub> | Laurentides – Lanaudière  | <input type="checkbox"/> <sub>11</sub> | Saguenay – Lac St-Jean |
| <input type="checkbox"/> <sub>06</sub> | Mauricie-Bois-Francs      |  |                        |

2. Depuis combien d'années êtes-vous membre du Barreau du Québec :

- <sub>7</sub> Je ne suis pas membre du Barreau du Québec

3. Veuillez choisir la catégorie qui décrit le mieux votre pratique actuelle :

- <sub>01</sub> Je suis avocat(e) en pratique privée  
<sub>02</sub> Je suis avocat(e) salarié(e) à l'aide juridique  
<sub>03</sub> Je suis avocat(e) à l'emploi d'un ministère ou d'une agence  
<sub>04</sub> Je suis juge  
<sub>05</sub> Je suis professeur de droit  
<sub>66</sub> Autre

a. Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :

4. Veuillez identifier les domaines du droit dans lesquels vous êtes actuellement impliqués? (cochez **toutes les cases appropriées**)

- |  |                     |  |             |
|--|---------------------|--|-------------|
| <input type="checkbox"/> <sub>01</sub> | Droit administratif | <input type="checkbox"/> <sub>04</sub> | Droit pénal |
| <input type="checkbox"/> <sub>02</sub> | Droit familial      | <input type="checkbox"/> <sub>66</sub> | Autre       |
| <input type="checkbox"/> <sub>03</sub> | Droit corporatif    |  |             |

a. Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :

5. Le cas échéant, à quelle fréquence comparez-vous devant des tribunaux (incluant les tribunaux administratifs) :

6. À quelle fréquence utilisez-vous l'anglais en milieu de travail?

7. Comment évaluez-vous vos compétences pour la *communication orale* en anglais dans le contexte de votre travail?

8. Comment évaluez-vous vos compétences pour la *rédaction en anglais* dans le contexte de votre travail?

## Section B : Soutien juridique

9. À votre connaissance, quel type de soutien offre le Barreau du Québec aux juristes qui pratiquent en anglais au Québec?

- <sub>01</sub> Formation juridique      Veuillez préciser :
- <sub>02</sub> Outils jurilinguistiques      Veuillez préciser :
- <sub>03</sub> Occasions de réseautage      Veuillez préciser :
- <sub>66</sub> Autre      Veuillez préciser :
- <sub>77</sub> Le Barreau du Québec n'offre pas de soutien aux juristes anglophones du Québec  
**(passez à la question 12)**
- <sub>88</sub> Ne sais pas **(passez à la question 12)**

10. Avez-vous déjà eu recours aux ressources / soutien offert par le Barreau du Québec?

- <sub>1</sub> Oui, passez à la question 11      <sub>0</sub> Non, passez à la question 12

11. Si vous avez répondu oui à la question 10, veuillez préciser le type de soutien obtenu et votre niveau de satisfaction.

Type de soutien	Niveau de satisfaction
<input type="text"/>	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>
<input type="text"/>	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>
<input type="text"/>	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>

12. Existe-t-il un autre organisme qui offre du soutien juridique aux juristes qui pratiquent en anglais au Québec?

- <sub>1</sub> Oui, passez à la question 13      <sub>0</sub> Non, passez à la question 14
- <sub>8</sub> Ne sais pas, passez à la question 14

13. Si vous avez répondu oui à la question 12, veuillez indiquer l'organisme et le type de soutien offert.

Organisme	Type de soutien
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

14. Dans quelle mesure connaissez-vous et utilisez-vous les ressources juridiques (dictionnaires, notes lexicographiques, etc.) offertes par le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec de l'Université McGill.

Je connais ces ressources ...	J'utilise ces ressources ...	Degré d'utilité...
<choisir une réponse>	<choisir une réponse>	<choisir une réponse>

### Section C : Formation professionnelle

15. Considérant vos besoins actuels en matière de formation professionnelle, veuillez évaluer la pertinence des sujets suivants :
- L'utilisation de l'anglais dans les procédures pénales : <choisir une réponse>
  - L'utilisation de l'anglais dans les procédures familiales : <choisir une réponse>
  - L'utilisation de l'anglais dans les procédures civiles : <choisir une réponse>
  - La terminologie juridique en anglais : <choisir une réponse>
  - L'accès à des modèles d'actes juridiques en anglais : <choisir une réponse>
  - Si vous avez d'autres besoins en formation professionnelle liés à la prestation de services en anglais, veuillez les identifier dans le tableau qui suit :

Besoin 1	
Besoin 2	
Besoin 3	

### Section D : Conclusion

16. En conclusion, veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants :
- « Il y a eu des progrès importants, au cours des trois dernières années, dans l'offre de formation professionnelle liée à la prestation de services juridiques en anglais, au Québec » <choisir une réponse>
  - « Il y a eu des progrès importants, au cours des trois dernières années, dans l'accessibilité à des outils juridiques en anglais, pour le Québec » <choisir une réponse>

17. Avez-vous d'autres commentaires à formuler concernant l'accès à la justice dans les deux langues officielles?

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire.  
Veuillez le retourner par courriel à : [muise@pra.ca](mailto:muise@pra.ca)

## **Évaluation du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (Fonds d'appui)**

### **Sondage auprès des organismes bénéficiaires du Fonds d'appui**

Le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles accorde un appui financier à divers organismes admissibles pour la mise en œuvre d'activités et de projets qui contribueront à accroître l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le ministère de la Justice du Canada a mandaté un cabinet de recherche indépendant, PRA Inc., pour effectuer une évaluation du Fonds d'appui. L'évaluation porte sur la pertinence, la mise en œuvre, les progrès accomplis à ce jour, ainsi que sur la rentabilité du Fonds d'appui. Nous sollicitons votre participation à l'évaluation à titre d'organisme bénéficiaire du Fonds d'appui.

Nous attachons de l'importance à votre participation. Nous sommes conscients que votre temps est précieux et vous sommes reconnaissants de bien vouloir prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire. Nous tenons à vous rappeler que toute l'information que vous nous fournirez demeurera strictement confidentielle. Votre nom ne sera associé d'aucune façon à quelque commentaire que ce soit et toutes les réponses seront rapportées sous forme agrégée.

**Il est à noter que ce questionnaire doit être rempli à l'écran.** Pour chaque question, veuillez cliquer dans la case de saisie et, selon le cas, y inscrire votre réponse, cocher la boîte appropriée ou sélectionner l'option qui correspond à votre réponse. Veuillez ensuite sauvegarder le nouveau document et nous le retourner par courriel à [muise@pra.ca](mailto:muise@pra.ca) dans les deux ou trois semaines qui suivent.

Si vous avez des questions concernant le sondage ou l'évaluation, ou si vous désirez obtenir une copie papier du questionnaire, n'hésitez pas à communiquer avec Danielle Muise de PRA Inc. au 1-866-422-8468 (sans frais.) Nous vous remercions de votre collaboration.

**An English version of this document is available  
by communicating with Danielle Muise:  
[muise@pra.ca](mailto:muise@pra.ca) Tel.: 1-866-422-8468**

## Section A : Information générale

De nombreuses catégories de bénéficiaires sont admissibles au Fonds d'appui, et ce, pour la mise en œuvre de divers types d'activités. Les questions suivantes nous aideront à établir le profil des répondants.

- À quel titre avez-vous soumis une demande au Fonds d'appui?
  - <sub>1</sub> Un organisme communautaire à but non lucratif (y compris une association de juristes d'expression française)
  - <sub>2</sub> Une administration provinciale/territoriale, régionale ou municipale (y compris une société d'État connexe)
  - <sub>3</sub> Un établissement d'enseignement ou de conseil scolaire (y compris un centre de jurilinguistique)
- Le tableau suivant présente une brève description des catégories d'activités/projets soutenus par le Fonds d'appui.

<b>Catégories d'activités/projets soutenus par le Fonds d'appui</b>
<b>A. Financement de base aux associations de juristes d'expression française</b> – Ce financement appuie la Fédération des associations de juristes d'expression française (FAJEF) et ses associations membres dans l'exercice de leur fonction militante auprès des gouvernements et dans leur rôle en matière d'éducation.
<b>B. Projets qui appuient la pratique du droit dans la langue de la minorité</b> – Ces projets mènent à la création d'outils, y compris des sessions de formation, dont peuvent se servir celles et ceux impliqués dans la pratique du droit dans la langue de la minorité.
<b>C. Projets pour sensibiliser les communautés de langue officielle</b> – Ces projets visent à sensibiliser le public aux questions d'accès à la justice dans les deux langues officielles, par le biais, entre autres, de la vulgarisation et de l'information juridique.
<b>D. Projets structurants</b> – Ces projets visent à accroître la capacité des organisations non gouvernementales à répondre aux besoins des membres des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire sur les questions d'accès à la justice dans les deux langues officielles. À titre d'exemple, ces projets peuvent mener au développement de plans organisationnels, de sensibilisation de partenaires, et à des activités de réseautage.

Pour chacune des demandes que vous avez soumises au Fonds d'appui, veuillez indiquer si elle a été acceptée ou rejetée et à quelle catégorie de financement elle correspond. (*Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez utiliser l'espace prévu à la question 32*)

<b>Demandes soumises au Fonds d'appui</b>						
Nom du projet	Acceptée	Rejetée	Catégorie de financement (cochez toutes celles qui s'appliquent)			
			A	B	C	D
1.	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>3</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>4</sub>
2.	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>3</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>4</sub>
3.	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>3</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>4</sub>
4.	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>3</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>4</sub>

5.	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>3</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>4</sub>
6.	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>1</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>2</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>3</sub>	<input type="checkbox"/> <sub>4</sub>

### Section B : Buts et objectifs du Fonds d'appui

3. Le Fonds d'appui vise d'une part à accroître la capacité des partenaires du ministère de la Justice à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- Quelle importance accordez-vous à cet objectif?
- Veuillez expliquer votre réponse :
4. Le Fonds d'appui vise également à sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- Quelle importance accordez-vous à cet objectif?
- Veuillez expliquer votre réponse :
5. Afin de poursuivre ses objectifs, le Fonds d'appui finance plusieurs activités : entre autres, le financement de base aux associations de juristes d'expression française, des projets qui appuient la pratique du droit dans la langue de la minorité, des projets pour sensibiliser les communautés de langue officielle minoritaire, et des projets structurants (voir les détails à la question 2.)
- À votre avis, dans quelle mesure ces activités sont-elles appropriées?
- Veuillez expliquer votre réponse :
6. Est-ce que le type d'activités financées par le Fonds d'appui correspond à ses objectifs?
- Veuillez expliquer votre réponse :
7. À votre avis, y a-t-il lieu de modifier le type d'activités financées par le Fonds d'appui?
- Veuillez expliquer votre réponse :

### Section C : Structure et mise en œuvre du Fonds d'appui

8. Comment avez-vous été informé de la possibilité de soumettre une demande de financement?
- <sub>01</sub> Nous avons reçu une lettre/un courriel du ministère de la Justice
- <sub>02</sub> Par le site Web du ministère de la Justice
- <sub>03</sub> En faisant nos propres recherches
- <sub>04</sub> Par un collègue / un autre organisme
- <sub>66</sub> Autre, veuillez préciser :

9. Veuillez indiquer si vous avez reçu l'information suivante :

Avez-vous reçu...	Oui ou non...	Veuillez préciser.
a. De l'information au sujet du processus de demande de financement (type de projets acceptés, bénéficiaires admissibles, échéancier, etc.)	<choisir une réponse>	
b. De l'information au sujet des critères de sélection	<choisir une réponse>	
c. Du soutien du ministère de la Justice pendant le processus de demande de financement (des outils pour vous guider, des conseils, etc.)	<choisir une réponse>	
d. Des explications au sujet de la décision rendue	<choisir une réponse>	

10. Veuillez indiquer votre niveau de satisfaction à l'égard des éléments suivants du processus de demande de financement.

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| a. Clarté de l'information offerte au sujet du processus de demande de financement       | <choisir une réponse> |
| b. Soutien offert par le Ministère pendant le processus de demande de financement        | <choisir une réponse> |
| c. Critères utilisés pour déterminer l'admissibilité au financement                      | <choisir une réponse> |
| d. Explications fournies par le Ministère au sujet de la décision rendue                 | <choisir une réponse> |
| e. Étendue des rapports d'activités que les bénéficiaires doivent soumettre au Ministère | <choisir une réponse> |

11. Avez-vous fait face à des défis lors du processus de demande de financement?  
<choisir une réponse>

12. Quels sont les défis auxquels vous avez été confrontés?

13. Comment avez-vous surmonté ces défis?

14. À votre avis, comment pourrait-on améliorer le processus de demande de financement?

15. Les activités que vous avez réalisées dans le cadre de projets financés par le Fonds d'appui ont-elles toutes été mises en œuvre tel que prévu? <choisir une réponse>

16. Comment la mise en œuvre des activités a-t-elle différé de la mise en œuvre prévue?
17. Pour quelle(s) raison(s) la mise en œuvre des activités a-t-elle différé de la mise en œuvre prévue?
18. Quel type de données liées aux activités/projets financés par le Fonds d'appui soumettez-vous au ministère de la Justice? (**Cochez toutes les réponses pertinentes**)
- <sub>01</sub> Données financières      Veuillez préciser :
- <sub>02</sub> Rapports d'activités      Veuillez préciser :
- <sub>03</sub> Évaluation de projets      Veuillez préciser :
- <sub>66</sub> Autres      Veuillez préciser :
19. Dans quelle mesure les attentes du Ministère concernant la collecte de données sont-elles claires?  
 Veuillez expliquer votre réponse :
20. Avez-vous des difficultés à recueillir les données requises pour les rapports que vous devez soumettre au ministère?

Rapports	Difficultés...	Veillez préciser.
Rapports sur les données financières	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	
Rapports d'activités	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	
Rapports d'évaluation de projet	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	
Autres rapports	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	

### Section D : Progrès accomplis et rentabilité du Fonds d'appui

21. La mise en œuvre des activités/projets financés par le Fonds d'appui a permis de répondre à quel(s) besoin(s)?
22. Quels sont les besoins en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles, s'il y a lieu, qui ne sont pas comblés par le Fonds d'appui?

23. Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec l'énoncé suivant : « Les activités financées par le Fonds d'appui permettent d'accroître la capacité des organismes bénéficiaires à intervenir en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles »?

<choisir une réponse> Veuillez expliquer votre réponse :

24. Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec l'énoncé suivant : « Les activités financées par le Fonds d'appui permettent d'accroître l'accès à des services de justice dans les deux langues officielles »? <choisir une réponse>

Veuillez expliquer votre réponse :

25. À votre avis, le Fonds d'appui a-t-il eu des incidences imprévues (positives ou négatives)?

<choisir une réponse>

Si oui, lesquelles?

26. Avez-vous un processus en place pour mesurer les impacts des activités financées par le Fonds d'appui? <choisir une réponse>

Si oui, décrire le processus ainsi que le type de données recueillies :

27. Avez-vous complété le financement reçu du Fonds d'appui pour la mise en œuvre d'activités ou de projets, avec un financement d'une autre source? <choisir une réponse>

28. Pour quelles activités/projets avez-vous reçu un financement supplémentaire et quelle en était la source? (Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez utiliser l'espace prévu à la question 32)

Activité/Projet	Source(s) de financement supplémentaire
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	

29. Selon vous, le financement accordé par le Fonds d'appui pour la mise en œuvre d'activités et de projets en matière d'accès à la justice est-il suffisant pour permettre l'atteinte de résultats concrets?

<choisir une réponse> Veuillez expliquer votre réponse :

30. Selon vous, existe-t-il d'autres façons, plus efficaces, d'atteindre les résultats visés à moyen et long terme?

Résultats visés	Oui ou non...	Veillez préciser.
a. Accès accru des communautés de langue officielle à des services en matière d'accès à la justice	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	
b. Un public et une communauté juridique mieux informés quant à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	
c. Un système de justice ayant la capacité d'offrir des services dans les deux langues officielles	<input type="text" value="&lt;choisir une réponse&gt;"/>	

### Section E : Conclusion

31. Quelles leçons avez-vous tiré de l'expérience acquise à ce jour avec le Fonds d'appui?
32. Avez-vous d'autres commentaires à formuler au sujet du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles?

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire.  
Veillez le retourner par courriel à : [muise@pra.ca](mailto:muise@pra.ca)